

**PPMV
PROBLÉMATIQUES &
ORIENTATIONS**

PLAN DE PROTECTION ET DE MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE
DE L'AGENCE DES FORÊTS PRIVÉES DE LA CÔTE-NORD

MARS 2001



REMERCIEMENTS

La réalisation de cette première version du plan de protection et de mise en valeur des forêts privées (PPMV) du territoire de l'Agence des forêts privées de la Côte-Nord (AFPCN) a été rendue possible par la collaboration de nombreuses personnes et organismes. L'AFPCN désire d'abord remercier son mandataire pour la réalisation du PPMV, le Syndicat des producteurs de bois de la région de Québec ainsi que les membres du comité de suivi du PPMV qui ont participé à son élaboration. En voici la liste :

Martin Chouinard, SPBRQ

Denis Villeneuve, SPBRQ

Caroline Houde, SPBRQ

Yves Gendron, AFPCN et MRC de la Haute-Côte-Nord

Guylo Truchon, Boisaco inc.

Marc Poissonnet, Groupement agro-forestier et touristique de la Haute-Côte-Nord.

Pierre Clouâtre, Ministère des Ressources naturelles, Baie-Comeau

Pierre Morin, Ministère des Ressources naturelles, Escoumins

L'AFPCN désire également remercier les personnes et organismes qui ont collaboré de près ou de loin à la réalisation du PPMV soit en fournissant de l'information, des conseils ou en participant aux réunions de consultations sur le PPMV.

Pour obtenir des exemplaires du document, communiquez avec :

L'Agence des forêts privées de la Côte-Nord

9, rue Roussel, app.1 Case postale 790

Les Escoumins, Québec G0T 1K0

Tél. : (418) 233-2102, Téléc. : (418) 233-3010

Courriel :mrchcn@ihcn.qc.ca

AVANT- PROPOS

Le plan de protection et de mise en valeur du territoire de l'Agence est le résultat d'un processus qui prend en considération les différents éléments suivants :

- Le Guide du Plan de protection et de mise en valeur des forêts privées¹.
- Les attentes identifiées par le conseil d'administration de l'Agence des forêts privées de la Côte-Nord.
- Les recommandations du comité de suivi du PPMV de l'Agence.
- Les commentaires apportés par les comités consultatifs de secteurs et les consultations publiques.
- Les résultats du sondage réalisé auprès des propriétaires de boisés privés.

Le plan de protection et de mise en valeur est fondamentalement un outil de travail qui permettra aux gestionnaires de la forêt privée et aux propriétaires de lots boisés, situés sur le territoire de l'Agence, de prendre les décisions les plus judicieuses en fonction du respect du développement durable de l'ensemble des ressources du milieu forestier.

De ce fait, le PPMV est un outil de planification stratégique. Il a comme rôle d'assurer une utilisation rationnelle des ressources en harmonisant et en conciliant les différentes fonctions, les activités et les objectifs d'aménagement. Ce plan d'aménagement intègre les activités actuelles et futures en fonction du respect du développement durable des ressources, c'est-à-dire que la mise en œuvre des activités devra se faire en fonction du maintien de la biodiversité de l'ensemble des caractéristiques écologiques du territoire, tout en favorisant le développement du bien-être des collectivités.

Le PPMV comprend l'étude des caractéristiques forestières du territoire de l'Agence, ainsi que l'indication des objectifs de production et des méthodes de gestion préconisées, notamment celles permettant d'assurer la durabilité de l'approvisionnement en bois². Il sera également un outil de base pour les agents de livraison afin de les guider lors de la confection des plans d'aménagement forestier (PAF), lors de la planification des activités et l'élaboration des prescriptions sylvicoles.

¹ Guide élaboré dans le but de servir de document de référence pour l'élaboration des PPMV- 1997.

² Loi sur les forêts, article 124.18.

TABLE DES MATIÈRES

AVANT- PROPOS	i
TABLE DES MATIÈRES	iii
LISTE DES TABLEAUX	v
CHAPITRE 1 ÉNONCÉS DE PRINCIPE ET VALEURS DU PPMV	1
1.1 ÉNONCÉS DE PRINCIPE.....	1
1.2 VALEURS LOCALES ET RÉGIONALES	1
1.2.1 Environnement	1
1.2.2 Société.....	1
1.2.3 Économie.....	1
CHAPITRE 2 ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT ET AFFECTATIONS DU TERRITOIRE DÉTERMINÉES PAR LES MRC	3
2.1 ORIENTATIONS ET OBJECTIFS DES SCHÉMAS D'AMÉNAGEMENT.....	3
2.1.1 Enjeux régionaux (territoire de l'Agence)	3
2.1.2 Particularités sectorielles (les trois secteurs de l'Agence)	3
2.1.3 Particularités locales (MRC).....	5
2.2 AFFECTATIONS DU TERRITOIRE	6
2.2.1 Généralités	6
CHAPITRE 3 PROBLÉMATIQUES RELATIVES À LA RESSOURCE FORESTIÈRE	9
3.1 PROBLÉMATIQUE FORESTIÈRE GÉNÉRALE.....	9
3.1.1 Évolution et répartition des superficies en petite forêt privée	10
3.1.2 Évolution et répartition des volumes en petite forêt privée	10
3.2 DESCRIPTION DES STRATES FORESTIÈRES SELON LES STADES DE DÉVELOPPEMENT	12
3.2.1 Strates de 0 à 20 ans	12
3.2.2 Strates de 30 ans	12
3.2.3 Strates de 50 ans et jeunes inéquiennes (JIN)	13
3.2.4 Strates de 70 ans et plus.....	13
3.3 ÉLÉMENTS DE PROBLÉMATIQUE FORESTIÈRE RELIÉS AU MILIEU.....	14
3.3.1 Vulnérabilité à la tordeuse des bourgeons de l'épinette	14
3.3.2 Perturbation des milieux sensibles.....	15
3.4 ÉLÉMENTS DE PROBLÉMATIQUE FORESTIÈRE RELIÉS À L'UTILISATION DES RESSOURCES	15
3.4.1 Utilisation des terres en friche	15
3.4.2 Écosystèmes forestiers exceptionnels (ÉFE).....	16
3.4.3 Données forestières et comptabilité des interventions	17
3.4.4 Propriétaires de boisés et transfert de connaissances	20
3.4.5 Protection du milieu forestier.....	22
3.4.6 Grandes propriétés privées	25
3.4.7 Lots intramunicipaux	25
CHAPITRE 4 LES PROBLÉMATIQUES RELATIVES AUX AUTRES RESSOURCES	27
4.1 RESSOURCE FAUNIQUE	27

4.1.1 Problématique générale et constat pour les habitats fauniques	27
4.1.2 Problématique liée à la faune terrestre	29
4.1.3 Problématique liée à la faune aviaire	30
4.1.4 Problématique liée à la faune aquatique	31
4.2 RESSOURCE PAYSAGE	31
4.3 RESSOURCE HYDRIQUE.....	32
4.4 RESSOURCE RÉCRÉATIVE.....	34
CHAPITRE 5 RÉSUMÉ DES ORIENTATIONS ET OBJECTIFS DE PROTECTION ET DE MISE EN VALEUR..37	
5.1 RESSOURCE FORESTIÈRE.....	37
Orientation 1 : Améliorer la connaissance sur les milieux forestiers et sur le suivi des travaux réalisés	37
Orientation 2 : Assurer la protection du milieu forestier et de ses ressources.....	37
Orientation 3 : Favoriser la participation des propriétaires forestiers à la gestion active et durable de leurs boisés.....	38
Orientation 4 : Mettre en valeur les ressources forestières	38
5.2 RESSOURCE FAUNIQUE	38
Orientation 5 : Maintenir des habitats fauniques de qualité	38
Orientation 6 : Assurer la protection et la mise en valeur de la faune	38
Orientation 7 : Améliorer la connaissance de la ressource faunique en forêt privée.....	39
5.3 RESSOURCES PAYSAGES ET RÉCRÉATIVES.....	39
Orientation 8 : Protéger les paysages sensibles et les sites d'intérêt.....	39
5.4 RESSOURCE HYDRIQUE.....	39
Orientation 9 : Protéger les milieux hydriques et les prises d'eau	39
ANNEXE I DESCRIPTION DES SIX CRITERES NATIONAUX SUR L'AMENAGEMENT FORESTIER DURABLE IDENTIFIES PAR LE CONSEIL CANADIEN DES MINISTRES DES FORETS AINSI QUE LA LOI SUR LES FORETS	41

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 3-1 Volumes en petite forêt privée par groupe d'essences (m ³ solides).....	9
Tableau 3-2 Variation des superficies par classes d'âge en petite forêt privée (1981-1990)	10
Tableau 3-3 Variation des volumes par groupe d'essences en petite forêt privée (1983-1994).....	10
Tableau 3-4 Évolution du volume par hectare selon le type de couvert (m ³ /ha).....	11
Tableau 3-5 Répartition des strates de 0 à 20 ans (ha)	12
Tableau 3-6 Répartition des strates de 30 ans (ha)	13
Tableau 3-7 Répartition des strates de 50 ans et jeunes inéquiennes (ha).....	13
Tableau 3-8 Répartition des strates de 70 ans et plus (ha)	14
Tableau 3-9 Superficies en friche sur le territoire de l'Agence (ha)	15
Tableau 3-10 Provenance des données forestières pour la petite et la grande forêt privée	18
Tableau 3-11 Portrait de la réglementation régionale	23
Tableau 4-1 Superficies boisées et déboisées des bassins versants du territoire (ha)	34

CHAPITRE 1 ÉNONCÉS DE PRINCIPE ET VALEURS DU PPMV

1.1 ÉNONCÉS DE PRINCIPE

Pour que le PPMV puisse être un outil de gestion et de planification axé sur les principes du développement durable, il est important que les intervenants régionaux définissent les balises qui serviront de points de référence à la protection et à la mise en valeur de leurs ressources, et ce, en conformité avec les critères nationaux identifiés en 1995 par le Conseil canadien des ministres des Forêts ainsi que la Loi sur les forêts, soit :

- La conservation de la biodiversité.
- Le maintien et l'amélioration de l'état de la productivité des écosystèmes forestiers.
- La conservation des sols et de l'eau.
- La contribution des écosystèmes forestiers aux cycles écologiques planétaires.
- Le maintien des avantages socio-économiques multiples que les forêts procurent à la société.
- L'acceptation de la responsabilité de la société à l'égard du développement durable.

La description plus élaborée de ces six critères se retrouve à l'annexe I.

1.2 VALEURS LOCALES ET RÉGIONALES

En étroite relation avec les critères nationaux énumérés précédemment, voici les principales valeurs qui seront prises en considération lors de l'élaboration du PPMV. Ces valeurs sont regroupées sous trois grands thèmes, soit l'environnement, la société et l'économie.

1.2.1 Environnement

- Une forêt productive, diversifiée et en santé.
- La conservation des écosystèmes fragiles et des espèces menacées et vulnérables.
- Un réseau hydrographique de qualité apte à assurer le maintien et le développement des conditions propices à son utilisation (faune piscicole, alimentation en eau potable, activités récréatives et autres).
- Des sols possédant des caractéristiques permettant le maintien de leur capacité de production (forestière et agricole).

1.2.2 Société

- Un environnement de qualité pour le maintien et le développement des communautés (qualité de l'eau, productivité des ressources).
- La participation des principaux intervenants, décideurs, utilisateurs des ressources et de la population en général aux objectifs du développement durable.
- La contribution des ressources naturelles à la qualité de vie de l'ensemble des communautés locales.

1.2.3 Économie

- Un secteur forestier compétitif et en mesure de contribuer au développement économique des communautés.
- Un milieu forestier capable de supporter une vaste gamme d'activité (tourisme, faune, loisirs, valeurs esthétiques).

- Un milieu forestier productif à court, moyen et long terme assurant une stabilité de revenus directs et indirects pour les communautés.
- La viabilité des opérations de mise en valeur et d'exploitation des ressources du milieu forestier.

Des habitats fauniques de qualité propices au maintien des espèces animales et plus particulièrement celles ciblées par des activités de récolte (gros et petits gibiers, faune piscicole et aviaire).

CHAPITRE 2 ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT ET AFFECTATIONS DU TERRITOIRE DÉTERMINÉES PAR LES MRC

2.1 ORIENTATIONS ET OBJECTIFS DES SCHÉMAS D'AMÉNAGEMENT

Les orientations et objectifs d'aménagement du territoire sont définis dans les schémas d'aménagement des MRC ainsi que dans les documents sur les objets de révision des schémas. Nous retiendrons ici seulement les éléments qui affectent la forêt privée de façon générale ou spécifique. On retrouve par exemple des thèmes qui portent sur les paysages, le milieu naturel, la protection des cours d'eau, la réglementation relative à l'abattage d'arbres, etc.

2.1.1 Enjeux régionaux (territoire de l'Agence)

Pour l'ensemble du territoire de l'Agence, les MRC partagent des orientations communes relativement au développement des ressources naturelles et de la forêt privée :

- La protection et la mise en valeur des ressources forestières

Toutes les MRC identifient la protection et la mise en valeur des ressources forestières comme étant des orientations de développement de leur territoire. Cette orientation se traduit par des objectifs d'amélioration de la connaissance du territoire forestier; de protection du milieu naturel ou de zones sensibles; et d'objectifs visant à favoriser la mise en valeur des ressources naturelles. L'énoncé des objectifs varie évidemment d'une MRC à l'autre, mais ils visent tous le même but.

- L'utilisation polyvalente de la forêt et le développement durable

Pour la majorité des MRC, les notions d'utilisation polyvalente de la forêt et de développement durable sont prédominantes dans les orientations des schémas d'aménagement. Ces concepts, de plus en plus utilisés, sont surtout définis dans les documents sur les objets de la révision des schémas d'aménagement. Pour l'utilisation polyvalente de la forêt, les objectifs portent non seulement sur l'utilisation des différentes ressources de la forêt mais traitent également de la délimitation des territoires en fonction des activités et même des paysages à protéger. Les orientations d'aménagement durable de la forêt sont également très présentes dans les orientations et objectifs des MRC. Même si par définition les deux concepts (utilisation polyvalente et développement durable) sont différents, les objectifs proposés sont appliqués soit à l'un ou l'autre, voire aux deux. On retrouve par exemple des objectifs qui visent à protéger la ressource forestière en tenant compte de sa capacité de produire ou en tenant compte de facteurs économiques et sociaux.

En somme, pour l'ensemble des MRC du territoire, ces orientations visent à protéger, mettre en valeur et développer les ressources forestières et naturelles mais en tenant compte également d'autres impératifs qu'ils soient sociaux, naturels ou économiques. C'est dans ce contexte qu'on voit apparaître la compatibilité des utilisations sur des portions de territoire, les mesures de contrôle et la réglementation des pratiques forestières.

2.1.2 Particularités sectorielles (les trois secteurs de l'Agence)

L'Agence identifie trois parties distinctes dans la gestion du territoire privé. Il s'agit des secteurs MRC Haute-Côte-Nord et Manicouagan, secteur MRC Sept-Rivières et les grandes propriétés privées d'Abitibi-Consolidated et de la Seigneurie de Mille-Vaches. Chacun des secteurs possède ses particularités tant au niveau biophysique, forestier ou socio-économique. Ces particularités se reflètent également dans les orientations que les MRC de chacun des secteurs vont prendre en ce qui concerne les ressources forestières et naturelles.

Haute-Côte-Nord et Manicouagan

Le secteur Haute-Côte-Nord et Manicouagan comprend le territoire des MRC de Haute-Côte-Nord et de Manicouagan. Nous avons identifié ici quelques orientations et objectifs d'aménagement du territoire communs à ces MRC.

- Le développement économique

Pour le secteur, le développement de l'économie régionale est très important. Il fait partie des orientations d'aménagement que les MRC se sont données concernant l'aménagement global du secteur. Les MRC veulent favoriser le développement économique du territoire, en consolidant les entreprises en place et surtout par la mise en valeur des potentiels inhérents au milieu et par le fait même créer des emplois à partir des ressources des MRC. Un des objectifs de la MRC de la Haute-Côte-Nord est de favoriser, dans la MRC, la transformation des bois qui y sont récoltés. La diversification de l'économie régionale constitue une priorité afin de réduire les aspects négatifs du développement mono-industriel.

- L'accessibilité à la ressource

Un des objectifs que les deux MRC se sont fixés pour répondre aux préoccupations reliées au développement économique est d'améliorer l'accessibilité à la ressource, afin de garantir les conditions favorables à la cueillette, au transport et à la transformation de la ressource en région. Ainsi, le but est d'intensifier la construction de chemins d'accès à la forêt pour des fins d'exploitation forestière.

- L'affectation récréo-touristique

Pour les deux MRC il est important de s'assurer du développement de l'industrie touristique régionale. L'objectif est de favoriser l'essor des activités récréo-touristiques et culturelles en misant sur les potentiels naturels et humains du milieu. Cependant, il est aussi important d'assurer la sauvegarde et la protection de certains milieux fragiles tout en les intégrant à l'industrie touristique. La MRC de Manicouagan précise qu'elle désire y autoriser les activités forestières en tenant compte des dispositions du *Guide des modalités d'intervention en milieu forestier*.

Sept-Rivières

Le secteur de Sept-Rivières se distingue des deux autres parce qu'il est le seul qui comprend seulement une MRC. Nous discuterons donc des orientations de ce secteur seulement dans cette section. La prochaine section (2.2.3 Les particularités locales) étant consacrée aux MRC prises individuellement. Voici donc les principaux objectifs et orientations d'aménagement spécifiques à la MRC (et au secteur) de Sept-Rivières :

- La protection des paysages forestiers

Pour le secteur, la préservation des caractéristiques paysagères est très importante. Cet objectif d'aménagement est présent dans le document sur les objets de révision du schéma d'aménagement. On le justifie par des raisons économiques, sociales et environnementales. Le paysage est considéré comme un atout territorial important pour lequel il est nécessaire de modifier, contrôler et limiter les pratiques forestières.

- Préserver le patrimoine naturel de la MRC par la conservation intégrale des éléments représentatifs ou exceptionnels

Pour la MRC, la préservation du milieu naturel, tout particulièrement en milieu forestier, constitue un aspect à considérer. Elle entend donc se servir de son schéma d'aménagement pour assurer une certaine protection aux territoires qui présentent un intérêt écologique. Ainsi, les objectifs sont : de sauvegarder les milieux naturels fragiles; de protéger les habitats fauniques essentiels face à l'exploitation de la forêt; de conserver, mettre en valeur et exploiter de façon rationnelle la ressource faunique.

Grandes propriétés privées

Ce secteur regroupe les deux grandes forêts privées du territoire de l'Agence soient: celle d'Abitibi-Consolidated et celle de Smurfit-Stone, la Seigneurie de Mille-Vaches. Dans ce secteur, il n'y a pas de plan d'aménagement de réalisé. Comme c'est souvent dans ces documents que l'on retrouve la majorité des informations sur la forêt et les milieux naturels en général, il est difficile de trouver des orientations communes aux territoires de ce secteur.

2.1.3 Particularités locales (MRC)

L'étude des schémas d'aménagement permet d'observer des différences entre les diverses orientations des MRC dans leurs problématiques régionales et dans la façon de les aborder. Les éléments retenus ici s'ajoutent à ceux présentés précédemment.

Haute-Côte-Nord

- Affectation de l'exploitation de la tourbe

La MRC de la Haute-Côte-Nord cherche à établir sur son territoire un aménagement particulier pour l'exploitation de la tourbe. Les objectifs sont : de réserver certaines zones humides à l'exploitation de la tourbe; de minimiser les impacts environnementaux et esthétiques lors de la mise en exploitation ou de l'exploitation de zones humides.

Manicouagan

- Potentiel faunique

La MRC entend participer à la mise en valeur du potentiel faunique de son territoire. Concrètement, cela peut signifier, par exemple, de favoriser la création de zones d'exploitation contrôlées (ZEC), de réserves fauniques et de pourvoiries afin d'en exploiter davantage le potentiel faunique.

- Affectation de conservation

La MRC a comme objectif de favoriser la création de deux réserves écologiques, conformément à la *Loi sur les réserves écologiques* (Monts de Babel à l'Île René Levasseur et le projet Paul Provencher au Lac Fléché).

- Zones de contraintes

Limiter les interventions dans les zones de servitudes identifiées sur les berges des rivières Manicouagan et Outardes et au Lac Sainte-Anne, en amont et en aval des ouvrages hydroélectriques car elles présentent des risques quant aux inondations et aux glissements de terrain. Dans les zones de marnage, interdire toute intervention sauf celles reliées aux activités d'aménagement forestier qui y sont autorisées ainsi que la construction de voies d'accès à des fins forestières. Limiter la construction dans les zones sujettes aux mouvements de masse et d'inondation.

Caniapiscau

- Détermination des possibilités d'exploitation de la forêt

La forêt représente en terme spatial un élément majeur. Elle se caractérise par peu d'espèces et une faible densité. La régénération extrêmement lente, l'éloignement des centres de transformation et les coûts d'exploitation élevés font en sorte que la forêt du territoire a une faible valeur commerciale. De ce fait, est-ce qu'il y a des opportunités d'exploitation qui pourraient combler les besoins locaux ou régionaux? Pour répondre à cette question, une évaluation du potentiel commercial de la forêt de Caniapiscau doit être réalisée.

- Protection des milieux sensibles

Une saine exploitation des ressources fauniques et halieutiques du territoire commande qu'une attention particulière soit accordée aux milieux naturels afin que ces espèces bénéficient des conditions essentielles à leur renouvellement. Ainsi, les objets de révision sont : protéger les sites de reproduction reconnus et restreindre les interventions susceptibles de porter atteinte aux habitats.

Minganie

- La protection des écosystèmes

Cet objet de révision a comme objectifs de protéger les écosystèmes fragiles, d'en faire une gestion efficiente et de leur assurer une pérennité dans une perspective de développement durable. Ainsi, les étapes de révision seront d'identifier, circonscrire et cartographier le territoire municipalisé de la MRC selon les types d'écosystème.

- La mise en valeur du milieu forestier et la pérennité du milieu forestier

Ces deux objets ont pour objectifs de favoriser le développement économique, d'assurer la pérennité de la ressource, d'harmoniser les activités de récolte du bois avec les autres activités pratiquées en forêt, de favoriser l'exploitation de la forêt dans le respect des normes établies, de consolider et de contrôler la mise en valeur des potentiels forestiers et de connaître notre forêt.

Sept-Rivières

Voir la section 2.1.2 Les particularités sectorielles.

2.2 AFFECTATIONS DU TERRITOIRE

2.2.1 Généralités

Mise en situation

Les schémas d'aménagement des MRC viennent établir les lignes directrices de l'organisation physique du milieu en tenant compte des problématiques et des enjeux d'aménagement qui caractérisent leurs territoires respectifs. À cette fin, ces outils de planification déterminent les affectations à donner aux différentes parties du territoire, sur la base des grandes orientations qui guident l'aménagement et le développement de ces régions.

Pour chacune des MRC, plusieurs catégories d'affectations ont été définies. Elles permettent de contrôler, consolider ou développer (selon le cas) le développement urbain, l'agriculture, la forêt, etc.

Le PPMV doit, selon les dispositions de la Loi sur les forêts, respecter les objectifs des schémas d'aménagement des MRC de son territoire. L'Agence doit aussi obtenir, des MRC de son territoire, un avis de conformité aux objectifs d'aménagement définis au schéma.

Informations disponibles

Tel qu'il est indiqué dans le document de connaissance (chapitre 4), les schémas d'aménagement des cinq MRC du territoire sont actuellement en révision et toutes ne sont pas rendues au même niveau d'avancement dans ce processus. À ce jour, aucune MRC dans l'Agence ne possède son premier projet de schéma d'aménagement révisé (PSAR) adopté par le conseil des maires. Elles ont néanmoins élaboré leur document sur les objets de révision du schéma (D.O.R.) et sont à confectionner leur premier projet de révision. Par conséquent, la présentation des affectations du territoire est basée sur la meilleure information disponible qu'elle provienne du schéma d'aménagement initial, du document sur les objets de révision du schéma ou d'informations provenant directement de la MRC. Comme la révision des schémas d'aménagement implique différents processus de consultation avant l'adoption finale, il est probable que certaines affectations ou d'autres

éléments des schémas soient modifiés peu de temps après l'adoption officielle du PPMV. Le processus de suivi du PPMV permettra de mettre à jour ces informations.

La cartographie écoforestière du MRN illustre également les affectations du territoire. Cependant, il s'agit d'une interprétation des affectations des MRC qui peut être différente de la réalité. C'est pourquoi, dans le cadre de la réalisation de ce plan, une mise à jour du parcellaire forestier a été effectuée afin d'en harmoniser le mieux possible les affectations avec celles des MRC. L'utilité du parcellaire forestier est de compartimenter le territoire en différentes zones d'aménagement forestier. Dans le PPMV, les compartiments servent à faire le calcul de la possibilité forestière. Les « parcelles » servent d'unités cartographiques de base au logiciel SYLVA II, l'outil utilisé pour le calcul. Par conséquent, la cartographie du parcellaire forestier ne sera pas illustrée dans le PPMV mais utilisée uniquement aux fins du calcul de la possibilité forestière.

CHAPITRE 3 PROBLÉMATIQUES RELATIVES À LA RESSOURCE FORESTIÈRE

3.1 PROBLÉMATIQUE FORESTIÈRE GÉNÉRALE

Le territoire de l'Agence est caractérisé par un milieu forestier composé à majorité de peuplements de type mélangé et résineux. Ceux-ci occupent respectivement 38 % et 37 % de la superficie forestière productive (la superficie forestière productive totale des petites propriétés privées est de 62 737 ha). Les peuplements feuillus occupent 14 % de la forêt productive et les superficies forestières en régénération 11 %.

Par classes d'âges, on observe que les peuplements forestiers de 50 ans sont ceux qui possèdent des volumes totaux de bois les plus importants suivis des jeunes forêts, mis à part les forêts résineuses où ce sont les peuplements surannés qui suivent. Ces deux dernières classes d'âges (30 et 50 ans) regroupent 70 % du volume total de bois.

En ce qui concerne le volume, le portrait est un peu plus complexe et partiel. L'inventaire forestier du MRN (3^e programme d'inventaire décennal) n'ayant pas inclus certaines tenures dans ses compilations, les données de volumes ne sont donc pas complètes. En fait, les grandes forêts privées et les régions au-delà de Baie-Comeau n'ont pas été inventoriées lors du dernier programme d'inventaire.

Le volume total de bois en petite forêt privée se situe à 4 424 779 m³ solides soit 42 % de feuillus et 58 % de résineux. Par groupe d'essences, la répartition se présente ainsi :

Tableau 3-1 Volumes en petite forêt privée par groupe d'essences (m³ solides)

Groupe d'essences	Volume m ³
Sapin, Épinettes et pin gris	2 515 395
Autres résineux	70 173
Érables	102 283
Autres feuillus	527 368
Peupliers	1 209 560
Total	4 424 779

Source : Inventaires forestiers MRN, Compilation SPBRQ 1999.

L'analyse de l'information disponible permet d'identifier les principales problématiques liées à l'aménagement et à l'exploitation des ressources forestières, soit :

- Une forêt assez jeune;
- Un pourcentage élevé de peuplements en régénération;
- Une vulnérabilité à la TBE;
- Des milieux sensibles non identifiés;
- Quelques superficies forestières qui ne sont pas remises en production (friches) ;
- Des données forestières hétérogènes, anciennes et parfois incomplètes;
- Des changements radicaux dans les méthodes de récolte des propriétaires depuis 1998 (coupes d'envergure mécanisées).

L'ensemble des éléments relatifs à la problématique forestière ainsi que les propositions des objectifs de protection et de mise en valeur reliés à ceux-ci sont discutés dans ce chapitre.

3.1.1 Évolution et répartition des superficies en petite forêt privée

Depuis 1981, la superficie totale des propriétés privées du territoire a très peu varié. On observe une légère augmentation de 0,1 % qui est principalement causée par des différences de classification des tenures entre les deux périodes (voir chapitre 5 du document de connaissance). La comparaison peut seulement se faire pour les secteurs Haute-Côte-Nord et Manicouagan puisque les données de 3^e programme d'inventaire ne sont pas disponibles pour les autres secteurs.

En observant la variation des superficies par classes d'âges (Tableau 3-2), on remarque d'abord le transfert des superficies de la classe d'âge 50 ans vers celle de 70 ans. Les classes d'âges de 50 ans ont vu leur superficie diminuer et celles de 70 ans augmenter. Les strates en régénération et les jeunes peuplements (10 ans) ont vu leur superficie augmenter durant la période tandis que la superficie des classes d'âges de 30 ans a diminué. Il faut cependant être prudent dans les conclusions que l'on peut tirer de ce tableau. Les classes d'âges « JIN³ » et « VIN⁴ » n'étant pas utilisées en 1981, elles ont été réparties respectivement dans les classes d'âges 50 ans et 70 ans et plus pour les fins de la comparaison. Elles peuvent donc causer un biais dans l'analyse des résultats.

Tableau 3-2 Variation des superficies par classes d'âges en petite forêt privée (1981-1990)

Classes d'âges	Secteur		Variation
	Haute-Côte-Nord - Manicouagan	1990	
	1981		
En voie de régénération et 10 ans	10 %	16 %	6 %
30 ans	33 %	17 %	- 16 %
50 ans et jeunes inéquiennes (JIN)	50 %	42 %	- 8 %
70 ans et plus et vieilles inéquiennes (VIN)	7 %	25 %	18 %

Source : Inventaires forestiers MRN, Compilation SPBRQ 1999.

3.1.2 Évolution et répartition des volumes en petite forêt privée

Par rapport aux données d'inventaire de 1983, on observe une augmentation d'environ 3,2 % du volume de bois total **des petites forêts privées** de l'Agence (Tableau 3-3). Par secteur, on peut seulement faire la comparaison avec Haute-Côte-Nord et Manicouagan toujours en raison de la disponibilité des données. Les variations globales ne sont pas véritablement significatives mais celles des autres résineux et des peupliers sont particulièrement appréciables. Le groupe autres résineux a diminué de 86 % tandis que les peupliers ont vu leur volume augmenter de 63 %. Mis à part les érables, une diminution de 30 % du volume, les autres groupes d'essences ont peu varié entre les deux mesures, le groupe sapin-épinettes a augmenté de 8 % et les autres feuillus ont diminué de près de 1 %.

Tableau 3-3 Variation des volumes par groupe d'essences en petite forêt privée (1983-1994)

Secteur		Groupe d'essences					Total
		Sapin-Épinettes	Autres résineux	Érables	Autres feuillus	Peupliers	
Haute-Côte-Nord et Manicouagan	1983	1 607 923	497 611	146 089	489 801	736 853	3 478 277
	1994	1 737 102	67 605	102 243	486 136	1 197 169	3 590 256
	Variation (%)	8 %	- 86,4 %	- 30 %	- 0,7 %	62,5 %	3,2 %

Source : Inventaires forestiers MRN, Compilation SPBRQ 1984, 1999.

Les impacts de la dernière épidémie de tordeuse des bourgeons de l'épinette (TBE) permettent d'expliquer en partie ces variations dans les volumes. Il y a eu un peu de prélèvement accru pour éviter les pertes lors d'épidémie principalement dans la MRC de la Haute-Côte-Nord. Ceci a favorisé la croissance des feuillus, particulièrement les feuillus de lumière comme le peuplier, sur les superficies affectées. En ce qui concerne la

³ La classe d'âges JIN signifie "jeune peuplement inéquienne" soit un peuplement dont l'âge des arbres varie entre 10 et 70 ans.

⁴ La classe d'âges VIN signifie "vieux peuplement inéquienne" soit un peuplement dont l'âge des arbres varie entre 10 et 120 ans.

variation des volumes des autres résineux, elle est expliquée par le manque de précision dans les inventaires forestier au niveau des essences secondaires.

L'accroissement du volume décrit précédemment est également observable en ce qui concerne le volume de bois par hectare de forêt productive (Tableau 3-4). Globalement, le volume moyen par hectare a augmenté de 12,4 mètres cubes en passant de 64,1 à 76,5 m³/ha entre les deux mesures d'inventaire. Cette augmentation est causée par l'accroissement des volumes feuillus dans les strates feuillues et mélangées.

Tableau 3-4 Évolution du volume par hectare selon le type de couvert (m³/ha)⁵

Type de couvert	Volume feuillus		Volume résineux		Volume total	
	1983	1994	1983	1994	1983	1994
Feuille	52,7	79,3	21,1	16,5	73,8	95,8
Mélangé	28,7	42,6	37,1	37,7	65,8	80,2
Résineux	8,6	4,7	49,2	66,1	57,8	70,8
Moyenne	25,3	31,8	38,8	44,7	64,1	76,5

Source : Inventaires forestiers MRN, Compilation SPBRQ 1984, 1999.

L'accroissement global, tant au niveau du volume total que du volume par hectare, indique une certaine stabilité dans les volumes de bois globaux au cours des 10 dernières années si on tient compte de la marge d'erreur des inventaires forestiers.

Considérant que les essences résineuses sont en ce moment les plus récoltées sur le territoire en raison de conditions de marché favorables et appréhendant une nouvelle épidémie de TBE dans les prochaines années, il est nécessaire de prévoir des stratégies d'aménagement qui viseront l'augmentation des volumes de ces essences. Les stratégies retenues devront d'une part viser l'augmentation globale en volume de ces essences sur le territoire ainsi que l'augmentation en volume par superficie (augmentation du volume par hectare). D'autre part, elles devront tenir compte de l'arrivée prochaine d'une autre épidémie et également être orientées vers des travaux visant à limiter les pertes associées à ce phénomène.

Le reboisement est la méthode qui procure les meilleurs rendements et il devra être considéré pour augmenter le capital ligneux de ces essences ainsi que le rendement par superficie. Les éclaircies précommerciales permettent également d'augmenter (dans une moindre mesure) les rendements par superficie des forêts traitées. Les éclaircies commerciales serviront principalement à diminuer la vulnérabilité des peuplements résineux à la TBE en diminuant leur densité et leur proportion de sapin baumier.

Le choix du reboisement implique cependant l'augmentation des superficies forestières productives car il ne peut être réalisé que sur des superficies actuellement non productives ou sur des territoires de coupes non ou mal régénérés. Les « nouvelles » superficies requises à l'augmentation du capital ligneux étant rares, il sera nécessaire de cibler les friches comme des territoires potentiels au reboisement. Par conséquent, il est important que la vocation de ces terres soit mieux définie pour pouvoir évaluer les possibilités de reboisement sur le territoire (voir 3.4.1 Utilisation des terres en friche).

Objectifs proposés : Augmenter le capital ligneux et le rendement des forêts notamment pour les essences résineuses.

⁵ Excluant les superficies en régénération

3.2 DESCRIPTION DES STRATES FORESTIÈRES SELON LES STADES DE DÉVELOPPEMENT

Cette section présente une analyse des caractéristiques **des petites forêts privées**⁶ de l'Agence par classes d'âges. L'information y est présentée par secteur ainsi que pour l'ensemble de l'Agence (à l'exception des grandes forêts privées).

3.2.1 Strates de 0 à 20 ans

Les strates forestières âgées de 0 à 20 ans (elles sont formées des strates en voie de régénération et des strates de 10 ans) représentent 16 % de la superficie forestière productive des petites forêts privées de l'Agence (Tableau 3-5). Elles proviennent de coupes totales, de friches et de strates issues de feu ou d'épidémie grave. Seules les trois derniers types de strates du tableau ne possèdent pas d'origine connue.

Tableau 3-5 Répartition des strates de 0 à 20 ans (ha)

Type de strates	Haute-Côte-Nord	Manicouagan	Sept-Rivières	Agence	
Coupes totales	1 675	26	909	2 610	26 %
Friches	1 125	539	158	1 822	18 %
Feu	173	7	546	726	7 %
Épidémie grave	66		50	116	1 %
Plantations résineuses	1 582			1 582	15 %
Feuillu 10 ans	976	230	12	1 218	12 %
Mélangé 10 ans	1 201	162	80	1 443	14 %
Résineux 10 ans	383	48	260	691	7 %
Total	7 181	1 012	2 015	10 208	100 %

Source : Inventaires forestiers MRN, Compilation SPBRQ 1999.

De façon générale, l'ensemble de ces strates sont bien régénérées; on connaît le type d'essences (résineux, feuillu ou mélangé) pour plus de 70 % des superficies présentées ici. Le manque d'information dendrométrique associé à ces strates permet difficilement d'évaluer le potentiel pour les travaux d'éducation de ces peuplements. On sait toutefois que des superficies importantes, notamment pour les strates régénérées après des coupes totales, pourraient être soumises à des travaux d'éclaircie précommerciale.

3.2.2 Strates de 30 ans

Les strates forestières de 30 ans représentent 17 % de la superficie forestière productive en petite forêt privée. Le tiers des superficies de cette classe semblent favorables à des travaux d'éducation car 3 357 ha (33 %) sont de densité A ou B (Tableau 3-6).

⁶ Comprend toutes les forêts de tenure privée (ou potentiellement privées) à l'exception de celles de plus de 800 ha d'un seul tenant.

Tableau 3-6 Répartition des strates de 30 ans (ha)

Type de couvert	Densité	Haute-Côte-Nord	Manicouagan	Sept-Rivières	Agence	
Feuille	A-B	556	250	1	807	8 %
	C-D	1 064	435	13	1 512	14 %
Mélangé	A-B	1 241	468	121	1 830	18 %
	C-D	1 067	535	621	2 223	21 %
Résineux	A-B	197	85	438	720	7 %
	C-D	1 211	296	1 864	3 371	32 %
Total		5 336	2 069	3 058	10 463	100 %

Source : Inventaires forestiers MRN, Compilation SPBRQ 1999.

Quoique le type de couvert feuillu ne précise pas s'il s'agit de feuillus intolérants ou de feuillus nobles on sait que, de façon générale, le couvert feuillu est majoritairement composé de feuillus intolérants.

3.2.3 Strates de 50 ans et jeunes inéquiennes (JIN)

Ces strates composent le groupe le plus important en superficie avec 42 % de la superficie forestière productive en petite forêt privée. En terme de densité, les peuplements de densité A et B forment 30 % de ce groupe et sont possiblement admissibles à des travaux d'éducation (Tableau 3-7). Les peuplements résineux sont faiblement représentés avec seulement 12 % de la superficie du groupe.

Tableau 3-7 Répartition des strates de 50 ans et jeunes inéquiennes (ha)

Type de couvert	Densité	Haute-Côte-Nord	Manicouagan	Sept-Rivières	Agence	
Feuille	A-B	1 277	305	12	1 594	6 %
	C-D	1 450	521	5	1 976	8 %
Mélangé	A-B	2 602	436	82	3 120	12 %
	C-D	8 492	632	237	9 361	36 %
Résineux	A-B	1 910	425	939	3 274	12 %
	C-D	4 197	623	1 849	6 669	26 %
Total		19 928	2 942	3 124	25 994	100 %

Source : Inventaires forestiers MRN, Compilation SPBRQ 1999.

Ces strates constituent également le groupe le plus important en termes de volume sur pied avec près de 3 millions de mètres cubes de bois (67 % du volume). En termes de volume par hectare, ce groupe d'âges est le plus productif avec 113,2 m³/ha en moyenne.

3.2.4 Strates de 70 ans et plus

Regroupées ainsi (Tableau 3-8), les strates forestières les plus âgées sont assez bien représentées dans les petites forêts privées de l'Agence car elles forment 25 % de la superficie forestière productive. Ce groupe comprend les strates de 70, 90, 120 ans et vieilles inéquiennes (VIN). Elles sont majoritairement résineuses ou mélangées, les résineux forment 52 % de ce groupe d'âges. C'est dans ce groupe d'âges que l'on retrouve la plus faible proportion de peuplements de densité A et B (18 %).

Tableau 3-8 Répartition des strates de 70 ans et plus (ha)

Type de couvert	Densité	Haute-Côte-Nord	Manicouagan	Sept-Rivières	Agence	
Feuille	A-B	333	9	11	353	2 %
	C-D	1 272	75	26	1 373	9 %
Mélangé	A-B	744	0	58	802	5 %
	C-D	5 070	41	72	5 183	32 %
Résineux	A-B	434	53	1 195	1 682	11 %
	C-D	3 213	427	2 902	6 542	41 %
Total		11 066	605	4 264	15 935	100 %

Source : Inventaires forestiers MRN, Compilation SPBRQ 1999.

Au niveau du volume, on y retrouve un peu moins de 0,9 million de mètres cubes de bois soit 20 % du bois de la petite forêt privée. Le volume du couvert résineux est très fort comparativement aux couverts feuillu et mélangé, il se situe à 0,5 million de mètres cubes soit de 12 % du volume total. Le rendement par hectare se situe en moyenne à 55,2 m³/ha.

3.3 ÉLÉMENTS DE PROBLÉMATIQUE FORESTIÈRE RELIÉS AU MILIEU

3.3.1 Vulnérabilité à la tordeuse des bourgeons de l'épinette

Globalement, un peu moins de 3 % de la forêt privée est considérée comme extrêmement vulnérable à la tordeuse des bourgeons de l'épinette (TBE) et un peu plus de 11 % est considérée comme très vulnérable. Le niveau de vulnérabilité des strates forestières est évalué principalement en fonction de leur proportion en sapins et épinettes blanches, de leur densité et de leur âge.

La dernière épidémie (1973 - 1988) a fortement affecté la région de la Côte-Nord. Les peuplements les plus vulnérables ont été décimés ou récoltés et, par conséquent, le niveau de vulnérabilité comparativement à cette époque a diminué. D'ailleurs ces superficies se sont souvent régénérées en feuillus intolérants (peupliers et bouleau blanc).

Une étude récente (Gray *et al.*, 1999)⁷ prévoit le retour de l'épidémie entre les années 2001 et 2005 dans la région. Notons qu'il est difficile de prévoir véritablement quand et comment se déroulera l'épidémie et quelles en seront les conséquences véritables. Il est clair cependant qu'une épidémie aura lieu au cours des prochaines années et que des mesures préventives devraient être appliquées dans les peuplements les plus vulnérables.

Il est cependant possible de limiter les dégâts causés par une épidémie en réalisant des travaux sylvicoles préventifs avant une épidémie comme l'éclaircie commerciale qui diminue la densité du peuplement et la proportion de sapins.

Objectif proposé: *Étudier la possibilité d'améliorer le Programme d'aide à la mise en valeur de la forêt privée actuel pour prévenir les pertes probables en matière ligneuse causées par une future épidémie de tordeuse des bourgeons d'épinette. Cette réflexion devrait porter sur les types et la pertinence des travaux sylvicoles préventifs à réaliser. L'Agence devrait aussi établir des liens avec la SOPFIM⁸ et les autres autorités concernées pour évaluer les besoins du territoire en arrosage s'il y a lieu.*

⁷ Gray, David *et al.* 1999. Prédiction de la défoliation par la tordeuse des bourgeons de l'épinette au Québec.

⁸ Société de protection des forêts contre les insectes et les maladies.

3.3.2 Perturbation des milieux sensibles

On considère les pentes fortes et abruptes, les sols minces et les sols humides comme des milieux sensibles. Ils sont sensibles car ils peuvent être perturbés lors de la réalisation de travaux d'aménagement forestier.

On recense environ 20 800 hectares de ces milieux en petite forêt privée ce qui représente 30 % de la superficie forestière productive. Cela ne veut pas dire que l'aménagement forestier dans ces territoires est à proscrire, mais signifie simplement que des méthodes d'intervention particulières doivent être utilisées. La coupe d'hiver ou l'utilisation de machinerie forestière appropriée en sont des exemples.

Les sols indurés peuvent aussi être considérés comme des milieux sensibles. On les retrouve principalement sur les dénudés secs dont l'origine est le feu. Le secteur le plus touché est la MRC de la Haute-Côte-Nord, plus précisément les environs de la municipalité de Colombier, malheureusement, nous n'avons pas de données quantitatives sur ces sols.

Objectifs proposés: Collaborer avec les MRC et le MRN dans l'identification des milieux sensibles, dans la définition et les méthodes de protection.

L'Agence devra s'assurer que les sites sensibles soient adéquatement protégés, sans pour autant limiter indûment les droits des propriétaires à réaliser des travaux d'aménagement forestier qui s'inscrivent dans les principes de l'aménagement forestier durable.

3.4 ÉLÉMENTS DE PROBLÉMATIQUE FORESTIÈRE RELIÉS À L'UTILISATION DES RESSOURCES

3.4.1 Utilisation des terres en friche

L'utilisation du territoire, quoique généralement bien définie dans les schémas d'aménagement des MRC, laisse parfois place à des divergences entre les utilisateurs et entre les orientations que chacun voudrait lui donner. L'utilisation ou le statut des terres en friche en est un exemple.

Les terres en friche sont, par définition, des terres abandonnées par l'agriculture sur lesquelles le couvert forestier commence peu à peu à s'établir. Elles sont présentes sur tout le territoire de l'Agence et on peut les diviser en différentes catégories selon la hauteur et le type de la végétation qui les recouvre. Le Tableau 3-9 présente les superficies en friche en 1990 ainsi que les superficies forestières de faible hauteur issues de friches.

Tableau 3-9 Superficies en friche sur le territoire de l'Agence (ha)

Type de friche	Secteurs				%
	Haute-Côte-Nord	Manicouagan	Sept-Rivières	Agence	
Hauteur de la végétation					
< 1,5 m	1 125	539	158	1 822	69
entre 1,5 et 4 m (10 ans)	39	195		234	9
entre 4 et 7 m (10 ans)	199	63		262	10
entre 4 et 7 m (30 ans)	252	79		331	12
Total	1 615	876	158	2 649	100

Source : Service des inventaires forestiers MRN. Compilation SPBRQ 1998.

Ces valeurs doivent cependant être utilisées avec prudence principalement en raison de leur date d'origine mais également parce que plusieurs superficies ont déjà été reboisées depuis 1990, d'autres superficies agricoles ont été abandonnées et d'autres superficies forestières ont été déboisées.

Le débat sur l'utilisation de ces terres touche plusieurs aspects. Du point de vue forestier, ces terres pourraient être remises en production forestière par la plantation tandis que du point de vue agricole, elles pourraient être conservées pour l'agriculture, notamment pour l'épandage éventuel de fumier et de lisier. À cela s'ajoute l'aspect visuel de ces terres; elles offrent des percées visuelles souvent intéressantes sur les paysages environnants et contribuent à conserver l'aspect « rural » de plusieurs milieux.

Actuellement, une entente cadre⁹ entre le MAPAQ et le MRN régit l'allocation des plants destinés au reboisement des terres en friche dans le milieu agricole. Essentiellement, cette entente permet le reboisement des terres agricoles défrichées en milieu agricole lorsque le sol a peu d'intérêt pour l'agriculture. Une grille de classification des potentiels agricoles des sols est également présentée – à titre indicatif – comme complément aux principes directeurs de l'entente. Ce sont les bureaux locaux du MAPAQ qui font l'examen des demandes de reboisement et qui identifient les superficies qui doivent être réservées aux activités agricoles. Ils ont donc le pouvoir d'accepter ou de refuser les demandes de reboisement.

L'interprétation des directives de l'entente par les bureaux locaux du MAPAQ, voire par les agronomes responsables de son application, peut parfois être discutable, et cela en raison de l'importance accordée à chacun des critères de décision visant le classement des friches. Mentionnons par exemple les critères de bon et de mauvais milieu agricole ou de superficie restreinte qui peuvent parfois être ambigus.

L'utilisation de critères plus précis pour définir les intentions d'aménagement des autorités locales est un outil essentiel au développement de ces superficies. Idéalement, ils devraient faire consensus parmi les partenaires de l'Agence et les intervenants locaux. Il faut cependant être prudent avec l'utilisation de critères trop restrictifs par rapport au reboisement, basés uniquement sur les potentiels agricoles ou qui ne tiendraient pas compte des intentions des propriétaires. Les friches sont des territoires qui reviendront éventuellement en forêt si elles ne sont pas entretenues par l'agriculture. Le reboisement ne fait qu'accélérer ce processus. Limiter le reboisement devient donc une mesure temporaire de protection de superficies agricoles mais ne garantit pas sa conservation à long terme.

En somme, il faudra chercher à établir des méthodes et des critères qui viseront à éliminer progressivement les terres en friche soit par le reboisement ou par une utilisation agricole. Une fois définis, ces méthodes et critères pourraient par exemple être associés à une taxe de non-utilisation qui encouragerait les propriétaires à mettre en valeur leurs friches.

Il reste également du travail à faire en ce qui concerne la connaissance des superficies en friche. Les données provenant de la dernière cartographie forestière ne sont pas suffisantes pour se faire une idée juste de la situation actuelle et mériteraient d'être mises à jour.

Objectif proposé: Développer des propositions concrètes d'amélioration de la connaissance des friches et entamer des discussions avec les partenaires de l'Agence ou les autorités concernées.

3.4.2 Écosystèmes forestiers exceptionnels (ÉFE)

À l'heure actuelle, le Groupe de travail sur les écosystèmes forestiers exceptionnels du MRN (GTÉFE), est responsable de la recherche et de la localisation des écosystèmes forestiers exceptionnels sur le territoire privé et public du Québec. Sur les terres privées, le GTÉFE ne divulgue pas la localisation précise de ces sites pour les raisons suivantes :

- Le processus de validation des ÉFE est en cours.
- Les données sur les espèces susceptibles d'être menacées ou vulnérables ne sont pas nécessairement actualisées pour l'ensemble du territoire.
- Dans la plupart des cas, les propriétaires ne sont pas connus et n'ont pas été avisés du caractère exceptionnel de leur terrain.
- Le MRN n'a pas établi de cadre de conservation pour les ÉFE de tenure privée.

⁹ Entente cadre entre le MAPAQ et le MER sur la planification des travaux de mise en valeur de la forêt privée en zone agricole. 1987.

En pratique, même si les propriétaires de ces terrains sont connus, ils ne sont pas avisés de la présence des ÉFE sur leur terrain. Cela afin d'éviter la spéculation, la coupe ou la transformation de ces terrains.

Même si le but est noble, cette politique de confidentialité est questionnable. Un propriétaire bien intentionné pourrait par exemple effectuer, sans le savoir, des travaux sur sa propriété et mettre en péril le caractère exceptionnel de sa propriété. À la limite, l'Agence pourrait même accorder une aide financière pour ces travaux d'aménagement, ne sachant pas elle-même – ni les agents de livraison – que ces forêts avaient un caractère exceptionnel.

La seule proposition d'ÉFE sur le territoire de l'Agence se nomme la Rivière Sainte-Marguerite, c'est une pinède rouge à pin blanc, on sait qu'il y a une initiative du propriétaire de protéger ce site.

Éventuellement, lorsque le travail de validation des ÉFE sera terminé, il sera nécessaire de dévoiler aux propriétaires la présence de ces sites sur leur propriété. Un cadre de conservation devra donc être adopté par le MRN s'il désire que ces sites soient protégés. Plusieurs options de conservation pourraient alors être proposées aux propriétaires mais des mesures de compensation (financières ou autres) doivent être considérées parmi celles-ci. L'Agence devrait également être mise au courant des intentions du MRN à cet égard, afin d'informer ses agents de livraison de la localisation de ces sites et d'en tenir compte dans ses stratégies d'aménagement.

Pour le moment, il faut souhaiter que le MRN valide le plus rapidement possible les ÉFE du territoire et établisse une politique de conservation qui tienne compte des besoins et attentes non seulement de la société mais également des propriétaires. L'Agence pourrait d'ailleurs faire part de ses inquiétudes à ce sujet auprès des autorités concernées et s'assurer d'être un interlocuteur de première ligne dans la réalisation des politiques de conservation des ÉFE de son territoire.

3.4.3 Données forestières et comptabilité des interventions

Au Québec, la connaissance des forêts passe d'abord par les inventaires forestiers. Ceux-ci permettent de connaître les volumes de bois, les superficies des peuplements et les caractéristiques physiques et écologiques des écosystèmes forestiers. Le troisième programme décennal d'inventaire forestier a débuté au début des années 1990 et vise à cartographier et inventorier l'ensemble des forêts du Québec. La prise de photographies aériennes du territoire, leur interprétation et la cartographie sont les étapes préliminaires à l'inventaire terrain. Pour le territoire de l'Agence, la prise des photographies aériennes a été réalisée en 1990 et l'inventaire terrain en 1994.

Grandes forêts privées

Une des particularités de l'Agence est la proportion importante de grandes propriétés privées sur son territoire (50 %). Ces propriétés n'ont cependant pas été inventoriées lors de la prise de données terrain. La plupart de ces propriétaires ont donc dû avoir recours à leurs propres inventaires pour évaluer les ressources de leurs propriétés. Il est alors difficile de faire un portrait de ces forêts car les données ne sont pas uniformes d'un propriétaire à l'autre et tous les propriétaires n'ont pas réalisé d'inventaires. Abitibi-Consolidated utilise encore les données du 2^e programme d'inventaire, et ce, pour la cartographie et les volumes. Smurfit-Stone possède les données du 3^e programme d'inventaire pour la cartographie seulement, car il n'y a pas eu de sondage sur le terrain pour ajuster les volumes qui proviennent du 2^e programme d'inventaire.

La Direction des inventaires forestiers a effectué une recompilation des données d'inventaire à partir de placettes échantillons situées à l'extérieur des grandes propriétés (le recrutement) et a appliqué ces résultats aux forêts situées dans les grandes propriétés. La précision et la valeur des informations sont discutables mais permettent d'avoir un portrait homogène de ces forêts qui ne serait pas possible autrement. Étant donné l'importance de ces propriétés et forêts sur le territoire, il est essentiel que la prise de données, lors de futurs inventaires, tienne compte des grandes forêts privées. L'Agence devrait s'assurer d'être consultée lors de la planification des futurs inventaires afin de faire valoir l'importance de bien connaître les potentiels des grandes forêts privées.

Petites forêts privées

En petite forêt privée, l'inventaire forestier consiste essentiellement en la réalisation de placettes échantillons de 1/25 d'hectare dans lesquelles on récolte différentes données dendrométriques et écologiques sur les forêts d'une unité de sondage (aussi appelée unité de compilation). Les strates cartographiques – ou peuplements forestiers – et les données dendrométriques provenant des placettes échantillons sont par la suite regroupées en strates d'inventaire (anciennement appelées strates regroupées) afin de faciliter la gestion de l'information. Les résultats des compilations (volumes, tiges, surface terrière, etc.) sont donc agrégés au niveau de la strate d'inventaire et toutes les strates cartographiques qui la composent se voient attribuées les mêmes valeurs. Cela implique que l'échantillonnage nécessaire au moment de l'inventaire doit être suffisant afin de couvrir adéquatement l'ensemble des strates d'inventaire lors de la compilation. Cet aspect est d'autant plus important si on considère que la fragmentation des forêts, la faible superficie des interventions et les pratiques forestières différentes réalisées par les propriétaires font que la petite forêt privée est particulièrement hétérogène. Cependant, malgré le nombre important de strates cartographiques en petite forêt privée, le faible nombre de placettes échantillons établies sur le territoire fait qu'il est nécessaire de les regrouper en un petit nombre de strates d'inventaire pour conserver une précision adéquate. Pour ces raisons, il est clair que le nombre actuel de placettes échantillons sur le territoire de l'Agence n'est pas optimum et qu'il devrait être révisé en prévision d'un prochain inventaire terrain. On peut également se questionner sur les méthodes de photo-interprétation appliquées en forêt privée. La faible superficie des peuplements forestiers et des interventions fait que les normes actuelles de photo-interprétation qui imposent des superficies minimales d'interprétation de 8 ou de 4 hectares sont mal adaptées à la forêt privée.

Actuellement, de nombreuses informations sont récoltées lors de la réalisation des plans d'aménagement et de la réalisation des travaux sylvicoles. Malheureusement, ces informations ne sont pas compilées ni disponibles par l'Agence pour des fins de planification forestière. Il serait intéressant d'étudier la possibilité d'utiliser ces informations pour améliorer nos connaissances actuelles des forêts de l'Agence. On pense par exemple à la compilation des inventaires au prisme lors de la réalisation des prescriptions sylvicoles, ou des données concernant la régénération après coupe ou sous couvert qui ne sont pas disponibles par l'intermédiaire de la Direction des inventaires forestiers. La mesure des impacts réels des travaux sylvicoles n'est pas une information actuellement récoltée et serait particulièrement utile lors des simulations pour la connaissance de la possibilité forestière du territoire.

De plus, il est important de noter que la MRC de Sept-Rivières ne possède pas les données du 3^e programme d'inventaire, on doit donc utiliser encore les données du 2^e programme d'inventaire qui ne sont pas à jour comparativement aux autres MRC de la Côte-Nord.

Il est donc souhaitable que l'Agence discute avec les autorités concernées pour prévoir des processus d'inventaire, de photo-interprétation et de suivi des interventions mieux adaptés au contexte de la forêt privée. Cette recommandation est d'autant plus pertinente, car la planification d'un futur 4^e programme d'inventaire forestier est en cours au MRN à l'heure actuelle.

Tableau 3-10 Provenance des données forestières pour la petite et la grande forêt privée

Programme d'inventaire décennal	MRC Haute-Côte-Nord	MRC Manicouagan	MRC Sept-Rivières	Smurfit-Stone	Abitibi-Consolidated
2 ^e Superficies	✓	✓	✓	✓	✓
2 ^e Volumes	✓	✓	✓	✓	✓
3 ^e Superficies	✓	✓		✓	
3 ^e Volumes	✓	✓			

Comptabilité forestière

Contrairement à la forêt publique, il ne se fait pas de comptabilité des interventions forestières en forêt privée. On entend par comptabilité forestière, la mise à jour cartographique des travaux d'aménagement réalisés sur un

territoire donné. Cette pratique permet de connaître et localiser précisément le type, le moment et la superficie des travaux réalisés. Quoique le système actuel (SGFP¹⁰) permette de savoir sur quels lots les travaux ont été effectués et leur nature, il n'est pas possible de cartographier ces résultats et de mettre à jour les cartes forestières. Deux raisons expliquent cette situation : ce n'est pas l'ensemble des propriétaires qui réalisent leurs travaux d'aménagement avec le Programme d'aide à la mise en valeur de la forêt privée des agences et les superficies des travaux sont relativement petites (moins de 4 hectares en moyenne). Malgré cela, la comptabilité forestière apporterait de précieuses informations aux intervenants en forêt privée grâce à la localisation des travaux. La localisation précise des plantations, des travaux sur des sites fragiles ou à fort potentiel permettrait d'accroître de façon importante la connaissance et l'évolution de la forêt. L'utilisation de plus en plus répandue de la technologie de positionnement par satellite (GPS¹¹) pour mesurer les superficies traitées permet d'intégrer facilement l'information spatiale à des systèmes d'information géographique afin de visualiser et de mettre à jour l'information cartographique. La majorité des agents de livraison utilisent déjà le GPS dans leurs activités et ils pourraient ainsi transmettre les informations récoltées avec leurs rapports d'exécution de travaux. Un tel système n'aurait pas à être complexe ou onéreux. Il suffirait simplement de développer des procédures de transfert de cette information à l'Agence et bâtir progressivement le système d'information de l'Agence au fur et à mesure que l'information devient disponible.

Parcellaire forestier

En forêt privée comme en forêt publique, la gestion globale du territoire forestier utilise le parcellaire forestier qui permet de compartimenter le territoire en parcelles de dimension variable (en moyenne 5 km²), en fonction des limites administratives, des modes de tenure et des affectations. À titre d'exemple, le parcellaire forestier est utilisé pour compartimenter le territoire lors du calcul de la possibilité forestière selon les affectations présentes au schéma d'aménagement des MRC. Il est alors possible de simuler la croissance et l'aménagement des forêts selon les particularités et restrictions imposées par les types d'affectation. Par conséquent, le suivi et la mise à jour des parcelles sont essentiels à une gestion globale des ressources du territoire. On remarque cependant plusieurs différences entre les affectations attribuées dans le parcellaire forestier et celles définies par les MRC. Un processus de mise à jour plus adéquat doit être mis en place pour faciliter la tâche des gestionnaires de la forêt privée afin qu'ils puissent réaliser leur planification avec les informations les plus justes et à jour possible. Ici encore, l'Agence ou ses mandataires devraient discuter avec les autorités concernées (MRN, unités de gestion, MRC) pour mettre en place ou améliorer le processus de mise à jour du parcellaire forestier, particulièrement en période de révision des schémas d'aménagement des MRC. Encore une fois, il faut spécifier que les données forestières de la MRC de Sept-Rivières ne possèdent pas de parcellaire forestier puisque celles-ci proviennent du 2^e programme d'inventaire forestier.

Objectifs proposés: *Développer des propositions concrètes d'amélioration de la connaissance du territoire de l'Agence et entamer des discussions avec les partenaires de l'Agence ou les autorités concernées. Les propositions et discussions devraient porter sur les moyens d'améliorer les méthodes actuelles d'inventaire, de photo-interprétation et d'échantillonnage.*

Faire le lien entre les MRC et le MRN pour la mise à jour des affectations du territoire provenant des schémas d'aménagement. Ce travail permettra de s'assurer que l'information transmise sera fidèle aux schémas et livrée dans les délais raisonnables.

¹⁰ Système de gestion des forêts privées. Logiciel développé par le MRN pour assurer le suivi des interventions en forêt privée.

¹¹ GPS pour *Global positioning system*.

3.4.4 Propriétaires de boisés et transfert de connaissances

Les 850 propriétaires de boisés de l'Agence sont, dans les faits, les véritables gestionnaires de la forêt privée. Ce sont leurs interventions qui déterminent la qualité, le développement et l'avenir des ressources forestières privées du territoire. Dans l'établissement d'orientations de mise en valeur de la forêt privée, il est donc nécessaire de connaître les pratiques forestières des propriétaires ainsi que leurs intentions afin de bien définir les orientations de l'Agence et accroître l'efficacité des interventions auprès des propriétaires.

Des analyses croisées des données du sondage nous permettent de faire un portrait des activités réalisées par les propriétaires de boisés, leur niveau de participation aux programmes d'aide et leurs intentions d'aménagement. Voici les principaux constats que nous retenons de cette analyse¹² :

La majorité des propriétaires sont régulièrement actifs

La production de bois de chauffage est leur principale activité et les volumes produits sont faibles.

- 78 % des propriétaires ont déjà réalisé des travaux.
- 75 % font de la coupe à tous les ans.
- 66 % ont fait une coupe de nettoyage pour le bois de chauffage dans les derniers 5 ans.
- 58 % ont produit du bois de chauffage en 1997.
- 80 % de ceux qui ont produit du bois de chauffage en 1997 en ont produit moins de 30 m³ solides.
- 19 % ont produit du bois à pâte résineux en 1997.
- 8 % ont produit du bois de sciage résineux en 1997.

La majorité des producteurs travaillent sans aide extérieure

- Dans la plupart des cas (82 %), les propriétaires réalisent eux-mêmes les travaux soit en totalité ou en partie.
- Lorsqu'ils font appel à d'autres personnes, c'est surtout la famille (39 %).
- 50 % d'entre eux ne reçoivent aucun conseil technique pour l'aménagement de leurs lots.

Une minorité de propriétaires participent aux différents programmes d'aide à la mise en valeur

- 35 % ont un plan simple de gestion.
- 10 % utilisent le programme de remboursement de taxes foncières.
- 25 % des producteurs actifs ont reçu une aide financière dans le cadre du programme de mise en valeur en 1998.

La majorité des producteurs ont l'intention de demeurer actifs

Cette intention varie cependant selon plusieurs facteurs :

- 58 % ont l'intention de faire des travaux de coupe ou d'aménagement dans les prochains 5 ans.
- L'intention est plus élevée chez les jeunes (100 %) et moins chez les plus âgés (69 %).
- L'intention est plus élevée en fonction du revenu et de la scolarité.
- Les propriétaires ayant recours aux programmes d'aide ont des intentions d'intervention plus élevées.

On observe que la plupart des propriétaires sont actifs dans leurs forêts sur une base régulière et selon des modes d'intervention très compatibles avec la foresterie durable en milieu habité (coupes partielles à petite échelle).

¹² Analyse effectuée dans le cadre d'un mandat de réalisation d'un programme de transfert de connaissances donné au SPBRQ par l'Agence.

Ces propriétaires agissent cependant en solitaire et, si on considère l'état actuel des forêts privées, force est de constater que malgré leurs bonnes intentions individuelles, l'ensemble de leurs interventions n'a pas conduit à une forêt dont la production est maximisée. De plus, les propriétaires qui possèdent un plan d'aménagement forestier, qui ont recours à des conseils techniques et qui utilisent le programme de remboursement de taxes foncières ont tous des intentions d'intervention futures plus élevées que ceux qui n'utilisent pas ces services et programmes.

Une analyse et une segmentation plus poussées des clientèles n'apparaissent pas nécessaires puisque des gains importants semblent accessibles par des approches simples qui viseront une clientèle très large : **les nombreux propriétaires déjà actifs qui ne recourent pas aux programmes existants d'aide à la protection et à la mise en valeur**. Il faut simplement les encourager à faire plus et mieux.

Par ailleurs, les activités offertes doivent aussi intéresser et supporter les producteurs déjà impliqués dans les programmes d'aide. Plusieurs d'entre eux ont probablement des caractéristiques de leaders et d'innovateurs et peuvent servir d'exemples positifs pour les autres propriétaires. Il est donc souhaitable de **renforcer la participation de ces propriétaires déjà impliqués**.

Incidatifs à l'aménagement

Les programmes d'aide existent depuis plus de vingt-cinq ans. On peut donc s'interroger sur les raisons qui motivent tant de propriétaires à les ignorer. Le sondage ne donne aucune indication à ce sujet, mais les raisons sont probablement multiples et variées, tout comme le sont les intérêts des propriétaires : budgets limités, non-disponibilité des conseillers, esprit d'indépendance, méfiance envers l'intervention gouvernementale ou envers les professionnels de la forêt, manque d'information, incompatibilité de valeurs, etc.

Ce que le sondage indique cependant, c'est la force incitative de différentes initiatives favorisant la mise en valeur. De celles proposées aux propriétaires interrogés, trois peuvent être déterminées par l'Agence et trois sont hors de son contrôle.

Incidatifs contrôlables par l'Agence

- 46 % des propriétaires feraient plus de travaux si on augmentait les subventions disponibles.
- 41 % des propriétaires feraient plus de travaux s'ils disposaient de conseils techniques ou financiers.
- 30 % des propriétaires feraient plus de travaux si les normes étaient plus souples.

Incidatifs hors du contrôle de l'Agence

- 46 % des propriétaires feraient plus de travaux s'il y avait une réduction de taxes et d'impôts.
- 46 % des propriétaires feraient plus de travaux si la valeur du bois augmentait.
- 39 % des propriétaires feraient plus de travaux s'ils avaient accès à un programme de report d'impôt de type RÉER.

Au moins deux conclusions peuvent être tirées de ces résultats. D'une part, étant donné le niveau actuel de subventions, l'existence d'un programme de remboursement de taxes foncières et l'existence d'un service de conseils techniques, on peut penser qu'il **existe un manque d'information chez certains propriétaires**. Ce manque d'information et d'intérêt des propriétaires peut parfois être attribué à la complexité et aux fréquents changements des programmes de remboursement de taxe ainsi qu'à la relative nouveauté du service de conseils techniques (débuté en 1998).

D'autre part, **le domaine financier et fiscal est un sujet de préoccupation pour de nombreux producteurs**. Ce constat devient intéressant lorsqu'il est mis en parallèle avec le fait que 61 % des propriétaires n'ont pas d'objectifs financiers précis. Une analyse plus poussée des intentions d'intervention en fonction des objectifs financiers des producteurs montre que ceux qui ont des attentes actuelles ou futures de revenus par l'exploitation active de leurs forêts ont plus l'intention de faire des travaux que ceux qui n'ont pas d'objectifs précis ou qui ne comptent que sur une plus value lors de la revente.

Par ailleurs, on a déjà vu que de nombreux producteurs sont actifs sur leurs lots et que la production de bois de chauffage est leur activité la plus fréquente. **Le choix des tiges lors de coupes partielles** est un sujet qui peut influencer favorablement le résultat de tous ces travaux faits de façon autonome.

Dernière piste retenue, celle de **la faune**. Bien que la majorité des propriétaires aient peu ou pas d'intérêt en la matière, un bloc de 53 % se dit assez ou très intéressé. Chez ceux-ci, 40 % seraient même prêts à payer une partie des travaux d'aménagement faunique. Cette information prend toute son importance lorsqu'on examine les intentions d'intervention futures. Chez ceux qui sont prêts à défrayer une partie des coûts d'intervention à des fins fauniques, 80 % veulent intervenir dans leurs forêts dans les cinq prochaines années.

En résumé, on peut conclure que les propriétaires forestiers actifs sont ceux vers lesquels on doit intensifier les efforts au niveau de l'information et du transfert de connaissances. On constate également que les thèmes d'intervention auprès des propriétaires forestiers actifs doivent être bien ciblés si l'Agence désire les faire participer au Programme d'aide à la mise en valeur de la forêt privée et ainsi améliorer la qualité et la quantité des travaux d'aménagement forestier. Les stratégies d'intervention auprès de ceux-ci seront définies dans le document « stratégies et plan d'action ».

Objectifs proposés: *Développer les stratégies de mise en valeur des forêts orientées vers l'implication des propriétaires de boisés dans la mise en valeur de leurs propriétés. L'Agence devra diriger ses efforts de transfert de connaissances (sensibilisation, information, formation) auprès des propriétaires les plus réceptifs et les plus susceptibles de réaliser ou de faire réaliser des travaux de mise en valeur.*

Collaborer à la mise à jour du guide des saines pratiques forestières.

3.4.5 Protection du milieu forestier

Le monde municipal (MRC et municipalités) est responsable de l'application des règlements sur l'abattage d'arbres en milieu forestier privé. L'Agence ne possède aucun pouvoir de limiter ou de réglementer les pratiques forestières sur le territoire. Par contre, en tant qu'organisme responsable de la mise en place d'un régime de protection et de mise en valeur de la forêt privée, il est de sa responsabilité d'indiquer au monde municipal les règles de l'aménagement forestier durable. À ce jour, il n'existe aucun règlement sur l'abattage d'arbres en milieu forestier pour aucune des municipalités du territoire de l'Agence.

La majorité des MRC possèdent des règlements qui limitent l'ampleur et le type de travaux pouvant être réalisés sur leur territoire. Ils proviennent de règlements de contrôle intérimaire adoptés par les MRC, font partie du « document complémentaire » des schémas d'aménagement qui définit plusieurs normes à respecter au niveau de l'aménagement du territoire ou proviennent d'initiatives des municipalités elles-mêmes. Ces règlements sont parfois différents pour quelques municipalités à l'intérieur d'une même MRC. Le Tableau 3-11 présente un portrait général de la réglementation en vigueur dans les MRC à ce jour.

Tableau 3-11 Portrait de la réglementation régionale¹³

MRC	Règlements régionaux portant sur			
	Abattage d'arbres	Protection des rives	Mouvements de terrain	Protection corridor routier
Haute-Côte-Nord		✓	✓	✓
Manicouagan		✓	✓	✓
Sept-Rivières		✓	✓	✓
Caniapiscau		✓		✓
Minganie		✓	✓	✓

Source : MRC du territoire de l'Agence

La protection des milieux forestiers qu'offre la réglementation actuelle est en voie d'être modifiée par l'ensemble des MRC. Elles cherchent à ajuster leurs règlements en fonction des expériences vécues avec les normes actuelles ou définir des territoires ou des thématiques pour lesquels des normes particulières devraient être appliquées. On pourrait donc voir apparaître des normes d'intervention en forêt qui tiendront compte de sites fragiles (pentes fortes, écosystèmes forestiers exceptionnels, etc.) ou qui limiteront les travaux possibles dans des secteurs de paysages d'intérêt par exemple.

De façon générale, les normes actuelles ailleurs au Québec limitent les coupes à blanc en superficie (souvent à 4 hectares) et demandent des prescriptions sylvicoles signées par un ingénieur forestier pour les effectuer sur de plus grandes superficies. Pour les autres travaux, elles permettent la récolte de 30 à 40 % des tiges sous forme d'éclaircies sur des rotations variant de 12 à 15 ans. Le but visé est la protection du couvert forestier mais également l'environnement et la protection du paysage. Également, des zones de conservation sont parfois spécifiées pour certains territoires. Dans ces zones, l'abattage d'arbres est interdit ou fortement limité.

Ce ne sont généralement pas les normes sur l'abattage d'arbres qui posent problème chez les intervenants du milieu forestier mais plutôt leur application dans certains territoires. À titre d'exemple, et comme discuté dans les sections précédentes, les terres en friche sont des milieux pour lesquels les règlements sont le plus souvent source de divergences.

En plus de ces éléments, c'est l'application et la gestion des règlements sur l'abattage d'arbres qui sont parfois problématique. On peut observer dans certaines municipalités ou MRC des difficultés d'appliquer sur le terrain les normes techniques issues de la réglementation. Les inspecteurs municipaux ou régionaux ne possèdent pas toujours les compétences techniques nécessaires pour évaluer la conformité des travaux. Certaines MRC font appel à des ingénieurs forestiers conseils pour assister et conseiller les inspecteurs dans l'exercice de leurs fonctions mais cette situation n'est pas encore généralisée sur le territoire de l'Agence.

L'Agence devra s'assurer que les réglementations visant l'abattage d'arbres en milieu forestier permettent la réalisation de l'ensemble des travaux d'aménagement forestier qu'elle finance et les autres travaux lorsqu'ils sont réalisés dans une optique d'aménagement forestier durable. L'Agence reconnaît que certains sites ou zones doivent être protégés à différents niveaux et qu'il est souvent nécessaire d'y limiter ou d'y interdire la réalisation de travaux d'aménagement forestier. Toutefois, les normes qu'elles imposent et les superficies en cause méritent parfois d'être questionnées car elles peuvent paraître exagérées par rapport aux objectifs de protection poursuivis et l'Agence devra se positionner par rapport à celles-ci. L'Agence devra également sensibiliser les MRC et les municipalités à l'importance d'avoir du personnel qualifié pour faire appliquer ces règlements.

Objectifs proposés: *Informers et sensibiliser les propriétaires et entrepreneurs forestiers aux saines pratiques forestières.*

¹³ Ce tableau est présenté à titre indicatif et n'a pas de valeur légale. Il provient des documents complémentaires des schéma d'aménagement des MRC.

Collaborer, avec les partenaires concernés, à la définition et à la mise en place d'un système de gestion durable des forêts privées et éventuellement le faire certifier.

Collaborer avec les MRC dans la réglementation sur l'abattage d'arbres.

Encourager le monde municipal à utiliser du personnel qualifié pour mettre en application leur réglementation sur l'abattage d'arbres.

Définir les grands principes et les éléments essentiels d'une réglementation visant la protection et l'aménagement durable du milieu forestier. Identifier les éléments qui constituent une entrave à l'aménagement forestier durable.

Fiscalité municipale

Les propriétaires de lots boisés, comme tous les propriétaires fonciers, sont soumis aux règles de la fiscalité municipale définies généralement pour l'ensemble de la province. La taxation foncière peut jouer un rôle dans la mise en valeur des milieux forestiers.

Depuis de nombreuses années, les représentants des propriétaires de boisés revendiquent des changements des modes d'évaluation des propriétés forestières. Ils font valoir des risques de changement de vocation des terres en raison du mode de taxation ou de la proximité des sites de villégiature. Ils critiquent également certains modes d'évaluation fondés sur les valeurs du fond de terrain et du bois sur pied.

Quant à lui, le monde municipal considère que les propriétaires de boisés paient, dans l'ensemble, peu de taxes. Il ne semble pas ouvert à créer un régime d'exception pour les propriétaires de boisés ni à modifier l'assiette fiscale actuelle. Il propose plutôt d'améliorer les outils actuels de remboursement des taxes foncières pour les propriétaires forestiers.

Il est difficile de quantifier précisément le problème sur le territoire de l'Agence car les méthodes d'évaluation varient passablement d'une MRC à une autre. On sait toutefois que la fiscalité des propriétés à vocation forestière est une problématique provinciale et que les moyens de la résoudre sont également à ce niveau. Les municipalités doivent généralement appliquer des règles fiscales définies pour la province et ont peu de moyens d'agir pour améliorer la situation. Elles peuvent toutefois s'interroger sur l'application qu'elles font de ces règles et sur l'influence qu'elles exercent sur la protection et la mise en valeur des forêts privées. L'Agence devra essayer de mieux documenter le problème sur son territoire afin de mieux cerner la problématique locale. Elle pourra également supporter les propriétaires dans leurs demandes visant à simplifier le programme de remboursement des taxes foncières.

Objectif proposé: *Documenter la problématique fiscale des lots boisés du territoire de l'Agence et appuyer les propriétaires de boisés dans leurs démarches pour simplifier le programme de remboursement des taxes foncières.*

3.4.6 Grandes propriétés privées

La présence de grandes propriétés privées est un caractère distinctif important de l'Agence des forêts privées de la Côte-Nord. Celles-ci représentent 50 % de la superficie privée du territoire. On retrouve 2 propriétés de plus de 800 hectares d'un seul tenant¹⁴. Ces propriétés ne possèdent pas de plans d'aménagement forestier et ne font pas l'objet de travaux d'aménagement forestier, mis à part des coupes totales et quelques coupes partielles. Ces deux éléments font que les propriétaires ne profitent pas de l'aide technique et financière de l'Agence pour réaliser des travaux de mise en valeur de leur forêt. De plus, la grande propriété privée de la compagnie Smurfit-Stone (la Seigneurie de Mille-Vaches) est en attente d'être vendue depuis quelques années.

Dans le cadre de la réalisation du PPMV, les grandes propriétés privées doivent être considérées dans la planification forestière au même titre que les petites propriétés privées. Cependant, ces propriétés sur notre territoire appartiennent à des industriels forestiers qui ne détiennent pas de plans d'aménagement de leurs forêts et pour lesquels un calcul de possibilité forestière n'a probablement pas été réalisé. L'Agence doit tenir compte de ces faits dans la planification forestière globale du territoire tout en appliquant ses orientations et objectifs d'aménagement à l'ensemble des propriétés privées (petites ou grandes) du territoire.

Les données forestières (dendrométriques) servant à décrire ces propriétés, sont tirées de la cartographie forestière de 1983, soit le 2^e programme d'inventaire décennal pour la grande forêt privée d'Abitibi-Consolidated. Quant à la grande propriété privée la Seigneurie de Mille-Vaches, qui est la propriété de la compagnie Smurfit-Stone, les superficies forestières proviennent de la cartographie du 3^e programme d'inventaire décennal de 1990 tandis que les volumes datent encore de 1983.

Objectifs proposés: *Développer des propositions concrètes d'amélioration de la connaissance du territoire de l'Agence et entamer des discussions avec les partenaires de l'Agence ou les autorités concernées. Les propositions et discussions devraient porter sur les aspects de connaissance des grandes forêts privées.*

3.4.7 Lots intramunicipaux

Les lots intramunicipaux sont des terres publiques hors CAAF (contrat d'aménagement et d'approvisionnement forestier / permis d'usine) localisées à l'intérieur des territoires municipalisés. Ces lots sont actuellement administrés par le ministère des Ressources naturelles (MRN) secteur terres. Pour la Côte-Nord, le MRN-terres a identifié trois catégories de lots intramunicipaux : les lots épars d'une superficie de moins de 120 ha, les blocs de lots de 120 à 400 ha et les grands tenants de plus de 400 ha. Sur ces lots, des droits consentis par le MRN-forêt, le MRN-mines et le MAPAQ peuvent être superposés. Ces droits sont par exemple des conventions d'aménagement forestier (CAF), des droits de substances minérales de surface (tourbe, sable, gravier, pierre concassée), d'autres droits de substances minérales (claims), des bleuetières publiques et des baux à ferme (lots de support à la disposition des producteurs agricoles). Or pour chaque droit consenti, le gouvernement du Québec retire des redevances déposées dans son Fonds consolidé. Ainsi, les ressources naturelles exploitées sur les lots intramunicipaux génèrent des revenus à l'État, mais sans qu'il y ait réinvestissement en région. En revanche, les lots intramunicipaux, sur lesquels il n'y a pas de droit consenti, ne génèrent aucune retombée, puisqu'ils sont inexploités. La possibilité de toucher des revenus des ressources, de les mettre en exploitation et la création d'emploi motivent les MRC de la Côte-Nord à analyser l'opportunité d'en obtenir la gestion.

Pour les MRC de la Côte-Nord, un comité de travail est déjà formé, son mandat est de : réaliser un portrait détaillé de la cartographie des lots épars, des blocs de lots et des grands tenants pour chacune des MRC de la Côte-Nord; identifier et cartographier les droits consentis sur les lots intramunicipaux; établir les redevances générées par les différentes opérations pratiquées sur les lots intramunicipaux. Le comité doit proposer un mode de gestion des lots intramunicipaux adapté au contexte nord-côtier et formuler le contenu d'une future entente à soumettre au gouvernement du Québec. Mais avant un engagement par résolution dans un processus de

¹⁴ Seuil qui sépare les grandes et petites propriétés selon le MRN (Loi sur les forêts).

délégation de gestion, le portrait détaillé de la situation des lots intramunicipaux devra être fait. Si celui-ci est concluant, la démarche pour déterminer un modèle de gestion se poursuivra.

CHAPITRE 4 LES PROBLÉMATIQUES RELATIVES AUX AUTRES RESSOURCES

4.1 RESSOURCE FAUNIQUE

4.1.1 Problématique générale et constat pour les habitats fauniques

Le territoire de l'Agence des forêts privées de la Côte-Nord couvre une superficie de 190 560 hectares et est constitué d'une mosaïque d'environ 1 500 lots appartenant à 850 propriétaires. Ceci a pour effet de créer une structure forestière dont la dimension moyenne des lots boisés est de 46 hectares (la superficie moyenne totale est de 65 hectares). La structure forestière du territoire est aussi caractérisée par la présence de deux types de propriétés : la petite et la grande forêt privée. Ainsi, seulement 2 propriétaires se partagent 50 % du territoire total. Abitibi-Consolidated possède à lui seul 68 113 hectares et Smurfit-Stone possède 26 749 hectares (la Seigneurie de Mille-Vaches).

Les différents secteurs de l'Agence, Haute-Côte-Nord, Manicouagan, Sept-Rivières et les grandes propriétés privées, possèdent des caractéristiques différentes qui peuvent affecter le potentiel faunique de ces territoires. En majeure partie, la forêt privée de ces secteurs est morcelée en de nombreuses petites propriétés. Ce type de milieu a tendance à favoriser plus particulièrement les espèces animales nécessitant un domaine vital de faible ou moyenne superficie tels le cerf de Virginie, la gélinotte huppée et le lièvre d'Amérique. La grande forêt privée représente un pourcentage du territoire très important dans les secteurs Haute-Côte-Nord et Manicouagan. Ce type de milieu (la grande forêt privée) peut aussi favoriser la présence du petit gibier mais en plus, si les conditions sont propices, permet à des espèces nécessitant un grand domaine vital tels l'orignal et l'ours noir d'y vivre.

La principale problématique en ce qui concerne les habitats fauniques en milieu forestier est la faible représentativité de certains types de couvert forestier ou de stades de développement. En effet, les sites en voie de régénération (0-20 ans) couvrent 16 % de la superficie forestière alors que les forêts de feuillus et mélangées de 30 et 50 ans en occupent 36 % et les forêts résineuses en occupent 23 %. Les classes d'âges de plus de 70 ans représentent 25 % de la superficie forestière. Ainsi, les forêts à dominance d'essences résineuses ou feuillues parvenues à maturité et plus particulièrement surannées sont peu présentes sur le territoire. De ce fait, et tel que décrit à la section 5.2.3 du *Document de connaissances*, les espèces fauniques qui convoitent ces peuplements mûrs sont nettement défavorisées. Les faibles résultats obtenus pour le IQH de la martre d'Amérique et de la sittelle à poitrine rousse en font foi. De plus, quel que soit leur stade de développement, les peuplements feuillus sont peu représentés sur le territoire privé couvrant seulement 14 % de la superficie forestière par rapport à 37 % pour les peuplements résineux et 38 % pour ceux mélangés.

Les aulnaies, les milieux dénudés humides et les milieux forestiers saturés en eau couvrent une superficie de 10 218 hectares, soit près de 11 % de la superficie du territoire des petites forêts privées. Ces milieux humides sont localisés principalement dans les secteurs de Haute-Côte-Nord et Manicouagan. Ce type de milieux est considéré comme étant sensible à l'aménagement forestier et requiert des méthodes d'intervention adaptées telle la coupe d'hiver. Les sols humides revêtent une importance particulière pour certaines espèces animales. Ils constituent, par exemple, une composante majeure de l'habitat de la bécasse d'Amérique. De plus, les milieux humides recèlent plusieurs espèces végétales et animales rares.

Concernant les populations animales présentes au sein du territoire, il existe très peu d'information en provenance des terres privées. Toutefois, les données recueillies par la *Société de la Faune et des Parcs du Québec* (FAPAQ) lors d'inventaires aériens de la grande faune réalisés à la fréquence de cinq ans environ permettent d'avoir une bonne idée de la distribution et de l'abondance de l'orignal, du caribou et du cerf de Virginie. À l'exception des espèces enregistrées auprès de la FAPAQ, il est difficile d'évaluer la récolte annuelle des espèces convoitées par les chasseurs, les trappeurs et les pêcheurs (lièvre d'Amérique, gélinotte huppée, animaux à fourrure, omble de fontaine et autres) en forêt privée.

En général, les principaux éléments de la problématique liée à la disponibilité d'habitats (abri, nourriture et couvert de fuite) en milieu forestier sont :

- une faible représentativité des strates forestières matures et surannées en santé;
- une faible représentativité des peuplements feuillus;
- la sensibilité des milieux humides;
- le peu d'information concernant la régénération naturelle et la composition de la strate arbustive du territoire en fonction des différents types de couvert forestier.

Concernant les différentes populations animales, les principaux éléments de la problématique sont :

- le peu d'information des principales populations animales présentes sur le territoire;
- la difficulté d'obtenir des données de récolte des principales espèces convoitées;
- la présence sur les terres privées d'habitats fauniques essentiels (ex. habitat d'espèces menacées, habitat du rat musqué et aire de fréquentation du caribou au sud du 52^e parallèle) non-protégés.

Objectifs proposés: *Mettre en place des stratégies sylvicoles permettant d'allonger la vie des peuplements afin de maintenir sur le territoire des forêts matures en santé.*

Étudier la possibilité de développer un projet de protection des milieux humides offrant un bon potentiel faunique en établissant des partenariats avec des organismes voués à la conservation de ces milieux.

Entamer des discussions avec les autorités concernées dans le but d'améliorer la connaissance des principales populations animales présentes sur le territoire ainsi que des niveaux de récolte des espèces convoitées pour lesquelles il n'existe pas de statistique de récolte en forêt privée. Ces connaissances permettront entre autres de mieux évaluer l'impact de la gestion des forêts privées sur la ressource faunique.

Développer des stratégies de protection des habitats fauniques essentiels orientées vers l'implication et l'éducation des propriétaires de lots boisés. L'Agence devra encourager une éventuelle réglementation municipale à ce sujet ou une modification de la réglementation gouvernementale dans le but de l'élargir au territoire privé. L'Agence devra aussi collaborer à son élaboration afin de bien répondre au contexte des forêts privées.

Augmenter les efforts de sensibilisation à l'importance d'une gestion intégrée des ressources forestières et faunique et au respect des saines pratiques d'intervention en forêt privée. Ces efforts se feront auprès des propriétaires de lots boisés et des entrepreneurs forestiers.

Étudier la possibilité de développer des partenariats financiers avec des organismes dont le but est de favoriser la mise en valeur de la ressource faunique (Fondation de la faune, FAPAQ, etc.) afin d'offrir un volet faunique au Programme d'aide à la mise en valeur de la forêt privée.

Favoriser la mise en valeur de la faune en développant un programme de formation pour les agents de livraison portant sur les aménagements fauniques.

4.1.2 Problématique liée à la faune terrestre

Il existe une problématique commune à la plupart des animaux terrestres tels le petit et le gros gibier, elle concerne la pratique sylvicole de l'éclaircie précommerciale. Ce traitement se pratique dans de jeunes peuplements (5-20 ans) en vue de diminuer la compétition qui nuit aux arbres d'avenir, en régularisant l'espacement entre les tiges des arbres choisis¹⁵.

L'éclaircie précommerciale qu'elle soit pratiquée dans un peuplement résineux ou feuillu diminue la disponibilité de la nourriture pour plusieurs herbivores ainsi que le couvert de protection du petit gibier et, de ce fait, a un impact majeur sur la qualité de l'habitat de ces animaux. En particulier, lorsqu'on enlève la repousse en feuillus dans le but de favoriser la croissance d'essences commerciales résineuses, on élimine une source de nourriture essentielle à l'orignal et au cerf de Virginie et à un moindre égard au lièvre d'Amérique et à la gélinotte huppée¹⁶. De plus, dans le cas du lièvre d'Amérique, une éclaircie précommerciale laissant par exemple 2 500 à 3 125 tiges/hectare¹⁷ pratiquée dans un peuplement résineux réduit de façon importante l'obstruction visuelle latérale¹⁸ (le couvert de protection contre les prédateurs doit obstruer la visibilité entre 1 et 3 m de hauteur¹⁹).

Sur le territoire de l'Agence, les travaux d'éclaircies précommerciales ont connu une nette progression entre 1990 et 1997, le nombre d'hectares traités annuellement est passé de 0 à 66. Considérant l'impact important de cette pratique sur la faune, une stratégie devrait être élaborée afin de tenir compte des besoins des espèces ci-dessus mentionnées.

Objectif proposé: *Étudier la possibilité de modifier les balises techniques actuelles du Programme d'aide à la mise en valeur de la forêt privée dans le but d'atténuer l'impact de certains travaux forestiers sur la qualité des habitats fauniques. Par exemple, élaborer des mesures d'atténuation pour les travaux d'éclaircies précommerciales.*

Plusieurs autres éléments de problématique sont associés aux populations animales terrestres, ils diffèrent d'une espèce à l'autre et les principaux sont décrits dans ce qui suit.

Caribou

Une problématique particulière est liée à la présence du caribou, une espèce en situation précaire. En effet, tel qu'il est mentionné à la section précédente, une aire de fréquentation du caribou située au sud du 52^e parallèle est considérée comme un habitat faunique essentiel et devrait être protégée. Par contre, ces habitats fauniques sont protégés seulement lorsqu'ils sont localisés en territoire public.

Cerf de Virginie

En ce qui concerne le cerf de Virginie, sa présence sur le territoire de l'Agence demeure plutôt marginale. Aucun ravage d'importance de plus de 250 ha ne se trouve présentement dans le territoire de l'Agence. Quelques hardes isolées qui, grâce à des conditions climatiques favorables habitent les forêts privées du secteur de la Haute-Côte-Nord. Ainsi, il apparaît important que les propriétaires des forêts soient sensibilisés à sa présence sur leurs terres et aussi qu'ils soient informés des mesures à prendre pour maintenir un habitat propice au cerf.

¹⁵ MRN 1996. Biodiversité du milieu forestier.

¹⁶ Banville, D. 1999. FAPAQ. Communication personnelle.

¹⁷ Les normes en vigueur à l'Agence des forêts privées de Québec 03 sont de 1 500 à 3 500 tiges résiduelles à l'hectare.

¹⁸ MRN 1996. Biodiversité du milieu forestier.

¹⁹ Guay, S. 1994. Modèles d'indices de qualité d'habitat pour le lièvre d'Amérique (*Lepus americanus*) au Québec.

Ours noir

Contrairement aux cervidés, les populations d'ours noir sont très difficiles à inventorier. La mise en place d'un plan de gestion de l'ours noir par la FAPAQ en 1998 a néanmoins permis d'extrapoler une densité de population pour l'ensemble du territoire de l'Agence. L'ours étant à la fois un gros gibier et un animal à fourrure, il peut être récolté autant pour la chasse que le piégeage. Les statistiques de la FAPAQ démontrent que la pression de récolte s'est accrue sur cette ressource à partir de 1988 mais qu'elle a tendance à diminuer depuis les dernières années. L'ours est une espèce sensible à l'exploitation (chasse ou piégeage), à la présence humaine et aux perturbations du milieu. Ainsi, le maintien des populations présentes (considérées comme niveau minimal à maintenir²⁰) et la perpétuation de la possibilité de récolte dépendent entre autres de la présence de grandes superficies forestières non-perturbées. Il est alors essentiel pour le bien-être des populations d'ours noir et aussi celui des autres espèces à grand domaine vital tel l'orignal de conserver un couvert forestier adéquat et de permettre le déplacement de ces espèces entre les divers territoires forestiers.

Petit gibier et animaux à fourrure

Il existe une problématique commune au petit gibier et aux animaux à fourrure, il s'agit du manque d'information en provenance des terres privées. Pour le petit gibier, l'absence de statistiques de récolte et d'efforts de chasse en forêt privée constitue la principale lacune de nos connaissances. Par exemple, on ne connaît pas l'intensité de la pression de chasse ni ses effets sur les populations de la bécasse d'Amérique, mais on sait que cette chasse gagne de la popularité.

En ce qui concerne les animaux à fourrure piégés sur le territoire, seul le lynx du Canada est sur la liste des espèces susceptibles d'être désignées menacées ou vulnérables²¹. Toutefois, on sait peu de choses de la santé des populations des diverses espèces et ce manque de connaissances pourrait conduire à une surexploitation de la ressource dans certains cas. Par ailleurs, à partir de l'automne 1999, les piégeurs devront déclarer leurs prises en fonction du territoire de provenance des animaux et non plus en fonction de la provenance du trappeur. Cette pratique empêchait toute inférence concernant les populations d'animaux à fourrure présentes sur un territoire donné.

4.1.3 Problématique liée à la faune aviaire

À l'intérieur du territoire de l'Agence, on remarque la présence de huit espèces d'oiseaux menacées ou vulnérables ou susceptibles d'être ainsi désignées. Cinq de ces espèces sont associées de près ou de loin aux milieux humides et aux tourbières, un type d'habitat très sensible aux perturbations.

À l'heure actuelle, le peu d'information quant à l'abondance et à la distribution des espèces menacées ne permet pas de faire des prescriptions particulières à une espèce ou à un endroit. À une exception près, il existe, en effet, des sites connus de nidification du pygargue à tête blanche, une espèce menacée peu commune au Québec²². Pour ces sites connus, il est possible d'élaborer des mesures de protection essentielles au succès reproducteur de l'oiseau.

Par ailleurs, il est possible que des héronnières (habitats fauniques essentiels) soient présentes sur le territoire de l'Agence même si aucune n'est identifiée pour le moment²³. En effet, ces sites sont parfois difficiles à repérer surtout lorsqu'ils ne comptent que quelques nids.

²⁰ Environnement et Faune Québec 1998. Plan de gestion de l'ours noir 1998-2002.

²¹ Loi sur les espèces menacées ou vulnérables (L.R.Q., c. E-12.01, a. 9)

²² Banville, D. 1999. FAPAQ. Communication personnelle.

²³ Idem.

4.1.4 Problématique liée à la faune aquatique

Il existe deux principaux éléments de problématique associés aux populations de poissons présentes dans les lacs et les rivières du territoire. Le premier concerne le peu d'information sur les niveaux de population ainsi que sur l'intensité de la pression de pêche. Aucune statistique de prise de poissons n'est disponible pour les terres privées, ceci étant considéré comme une lacune importante²⁴.

Le deuxième élément est lié à la dégradation de l'habitat du poisson. Il s'agit des problèmes d'érosion principalement attribuables à la voirie forestière, en particulier lors de la traverse des cours d'eau. En effet, le passage d'un ruisseau à gué ou même en utilisant un ponceau favorise le transport direct de sédiments dans l'eau ce qui provoque le colmatage des frayères et de certaines sources de nourriture. La perte de frayères dans les petits cours d'eau peut affecter de façon importante les populations de certaines espèces de poissons dont l'omble de fontaine²⁵. De plus, lors de la construction d'un ponceau ou lors d'un bris éventuel, l'apport de sédiments dans le cours d'eau deviendra momentanément beaucoup plus important. Les structures tels les ponts et les ponceaux peuvent aussi constituer des obstacles à la migration des poissons.

Sur le territoire public, la sédimentation des cours d'eau causée par la voirie forestière est considérée comme un problème important et, de ce fait, il existe une réglementation concernant la traverse des cours d'eau et l'aménagement de ponts et de ponceaux en milieu forestier²⁶. Sur le territoire privé, quoique la voirie forestière soit de moindre envergure, la protection des frayères contre la sédimentation demeure tout de même un élément important à considérer²⁷. À cet effet, le *Guide des saines pratiques d'intervention en forêt privée* (FPBQ, 1994) décrit les obligations légales auxquelles sont soumis les propriétaires et recommande des mesures de protection supplémentaires qui rejoignent la réglementation existante en territoire public.

Objectif proposé: *Évaluer l'étendue de la problématique associée à la traverse des cours d'eau et proposer des actions concrètes afin de protéger adéquatement tous les cours d'eau aussi bien ceux intermittents que permanents.*

4.2 RESSOURCE PAYSAGE

Le milieu forestier situé à proximité des différents territoires d'intérêt est en grande partie des propriétés privées. À l'exclusion de quelques cas, l'encadrement visuel des principaux secteurs d'intérêt est d'assez bonne qualité. Cette situation s'explique par le fait que les propriétaires forestiers exécutent principalement des coupes partielles ou des coupes totales de faible superficie. Au cours des dix dernières années, les coupes totales réalisées sur le territoire avaient une superficie moyenne totale de 15 hectares²⁸ soit une superficie moyenne de 8 hectares pour la petite forêt privée et une superficie moyenne de 23 hectares pour la grande forêt privée.

Les MRC ont identifié dans leurs schémas d'aménagement, les territoires d'intérêt esthétique et les axes routiers panoramiques. Elles ont émis certaines dispositions relatives à la protection de ces secteurs à haut potentiel visuel. Les propriétaires forestiers des lots concernés et avoisinants devront tenir compte de ces dispositions lors de leurs interventions forestières.

De façon générale, à l'intérieur d'un territoire d'intérêt esthétique identifié aux schémas d'aménagement, la coupe d'arbres doit y être soumise à des pratiques de conservation faisant en sorte qu'elle n'altère pas, le cas échéant, l'impression de paysage forestier. Toutefois, à l'intérieur d'un territoire d'intérêt esthétique, sur les terrains privés, sont permis le prélèvement partiel de la matière ligneuse, le déboisement à des fins de mise en valeur des terres en culture et les travaux sylvicoles. Chaque territoire de MRC possède cependant ses propres particularités à ce sujet.

²⁴ Cantin, M. 1999. FAPAQ. Communication personnelle.

²⁵ Idem.

²⁶ MRN. 1997. L'aménagement des ponts et des ponceaux en milieu forestier.

²⁷ Cantin, M. 1999. FAPAQ. Communication personnelle.

²⁸ Voir document de connaissances pour plus de détails.

Quoiqu'elles ne soient pas toutes définies officiellement pour le moment, il est important de considérer certains critères pour décrire les zones de paysage et d'identifier des normes adéquates pour assurer leur protection. Le monde municipal (MRC, municipalités) tient le premier rôle dans la définition des zones de paysage sensible. La détermination du degré d'importance des zones de paysage peut s'établir en fonction de critères relativement objectifs²⁹. On peut citer par exemple, la valeur sociale, qui correspond à l'intérêt que porte la population au secteur concerné, deuxièmement, la fréquentation, qui est évaluée en fonction du nombre de visiteurs et de la durée de l'utilisation et finalement, l'importance des infrastructures et des équipements qui sont aussi un bon indicateur de la valeur accordée aux lieux. D'autres critères tels la beauté du paysage ou l'attrait qu'il représente pour la population ainsi que la distance à laquelle se trouve l'observateur doivent aussi être considérés.

Quant aux normes à appliquer dans ces circonstances, elles devraient tenir compte du degré d'importance accordé au paysage et de la distance d'observation par rapport au site sensible. Par exemple, plus la distance d'observation est courte et plus le degré d'importance du paysage est élevé, plus les normes devraient être restrictives par rapport aux travaux d'aménagement forestier.

C'est, de façon générale, la coupe totale qui est visée par ces normes en raison de l'impact visuel considérable qu'elle crée sur les paysages forestiers. Il s'agit toutefois d'une pratique sylvicole appropriée pour certains types de peuplements forestiers. Il faudra donc chercher non pas à éliminer la coupe totale mais à mieux l'intégrer au paysage.

En ce sens, l'Agence devra être partie prenante dans les discussions concernant la définition des zones de paysage sensible ainsi qu'à celles portant sur les aspects normatifs qui y sont reliés. Une réglementation trop sévère ou mal adaptée à ces zones pourrait être contestée, inefficace et même peu respectée.

Objectifs proposés: *Maintenir un encadrement visuel de qualité pour les territoires d'intérêt.*

Protéger l'encadrement visuel immédiat des sites d'intérêt.

Diminuer l'impact visuel des coupes totales en favorisant leur intégration au paysage forestier.

Informar les intervenants (propriétaires, entrepreneurs forestiers) des méthodes et moyens permettant de limiter les impacts visuels des coupes près des sites sensibles ou d'intérêt.

4.3 RESSOURCE HYDRIQUE

On définit par bassin ou sous-bassin hydrographique une superficie composée d'un réseau de rivières ou de lacs qui s'écoulent vers un cours d'eau commun. Il existe une relation étroite entre la qualité des eaux d'un bassin hydrographique et la présence d'un couvert forestier. Le couvert forestier agit comme mécanisme tampon; il régularise le débit des cours d'eau et leur température tout en minimisant le transport des sédiments. Ceci a pour effet de maintenir la qualité de l'eau des ruisseaux et des rivières tout en favorisant des conditions propices à l'habitat de plusieurs espèces de poissons.

L'objectif principal de cette section est d'évaluer l'état actuel des principaux bassins et sous-bassins hydrographiques situés à l'intérieur du territoire de l'Agence. Ceci se fait en déterminant le pourcentage boisé de chacun des bassins versants. L'approche retenue vise principalement à identifier les problèmes reliés aux activités forestières ou agricoles antérieures et à classer les bassins versants en fonction de l'intensité du déboisement occasionné par ces activités.

²⁹ Paquet, J. et al. 1994. Aménagement de la qualité visuelle : inventaire de la sensibilité des paysages. In MRN. Guide des saines pratiques forestières dans les pentes du Québec. 1998.

Au cours des trente dernières années, la transformation des terres forestières en des terres agricoles (terres agricoles et friches), la coupe forestière avec ou sans reboisement et le développement de la villégiature sont les activités qui semblent avoir eu le plus d'impact sur l'état général des bassins hydrographiques et des cours d'eau du territoire de l'Agence.

Il est cependant important de souligner que ce sont les terres dénudées, particulièrement les tourbières, qui représentent la plus grande proportion (10 %) de terres forestières non-boisées sur le territoire de l'Agence. Malgré cela, il est généralement reconnu que les terres humides jouent un rôle important sur la régularisation des débits des cours d'eau et comme filtre naturel.

La majorité des cours d'eau du territoire offrent un potentiel halieutique intéressant, notamment pour les salmonidés (omble de fontaine, saumon de l'Atlantique). Toutefois, la transformation de terres forestières en terres agricoles, le développement de l'urbanisation et de la villégiature ainsi que les coupes totales ont modifié la couverture forestière du territoire et plus particulièrement les bassins hydrographiques situés à proximité des municipalités.

Sur l'ensemble du territoire, on note que les travaux d'aménagement forestier, particulièrement les coupes totales n'ont pas eu d'impact majeurs sur la perte de couverture boisée. On observe qu'en moyenne, les superficies de coupes totales dont la régénération est inférieure à 4 mètres de hauteur représentent environ 10 % des superficies forestières (boisées). De plus, la qualité et le pourcentage de la couverture forestière du territoire devraient aller en s'améliorant avec la venue de nouvelles pratiques sylvicoles. Ainsi, les propriétaires et intervenants sont de plus en plus sensibles aux impacts visuels des coupes totales, ce qui a pour effet de diminuer la superficie moyenne de cette intervention. Également, les friches reboisées durant les dix dernières années seront considérées comme des peuplements forestiers d'ici peu. Il y a aussi la politique gouvernementale sur la protection des berges et des rives des cours d'eau qui favorise actuellement la régénération naturelle des bordures de cours d'eau. Cette politique est d'ailleurs déjà intégrée, sous forme de réglementation, dans les schémas d'aménagement des MRC.

Les prises d'eau potable constituent l'autre élément important de la ressource hydrique en rapport avec les travaux d'aménagement forestier. Le document de connaissances présente les prises d'eau potable situées en milieu forestier par MRC. Dans toutes les municipalités, des mesures de protection sont énoncées pour protéger les prises d'eau. Elles apparaissent adéquates pour limiter la réalisation de travaux (forestiers ou autres) qui pourraient contaminer le milieu hydrique à proximité des prises d'eau.

Objectifs proposés: *Maintenir les lisières boisées et la couverture arbustive à proximité des lacs et des cours d'eau et interdire le passage de la machinerie lourde dans ces bandes.*

Limiter la réalisation de travaux d'aménagement forestier et le passage de la machinerie à proximité des prises d'eau identifiées dans les schémas d'aménagement.

Tableau 4-1 Superficies boisées des principaux bassins versants du territoire (%)³⁰

No du bassin	Nom du bassin versant	Superficie boisée (%)
414	Anse aux pilotes	62 %
478	Baie Laval	76 %
435	Bas de soie	65 %
229	Betsiamites	92 %
456	Des Cèdres	84 %
425	Du Moulin	77 %
232	Escoumins	72 %
467	Forestville	99 %
234	Iles-Rouges (des)	100 %
290	Laval	66 %
292	Manicouagan	58 %
228	Outardes(aux)	55 %
288	Petite Bergeronne	68 %
446	Petits-Escoumins	70 %
404	Pointe à Buade (La)	91 %
407	Pointe-Lebel	43 %
231	Portneuf	84 %
406	Ragueneau	75 %
291	Rosiers (aux)	87 %
289	Sault au Mouton	82 %
230	Sault aux Cochons	79 %
233	Sainte-Marguerite	86 %
MOYENNE		73 %

Source : Adapté de : MEF 1999. Direction du milieu hydrique, MRN Données écoforestières. Compilation SPBRQ 1999.

4.4 RESSOURCE RÉCRÉATIVE

On retrouve un nombre important de sites à vocation récréo-touristique sur le territoire de l'Agence. Les schémas d'aménagement des MRC identifient les zones à potentiel récréatif sur leurs territoires respectifs afin de limiter les conflits potentiels entre les utilisations, particulièrement celles qui visent l'exploitation des ressources. Le processus de révision de ces schémas actuellement en cours cherche d'ailleurs à préciser un peu mieux ces zones et à raffiner le cadre normatif qui lui est rattaché.

Il est facile de comprendre que des divergences entre l'utilisation récréative et l'aménagement forestier soient possibles. Toutefois, dans le territoire forestier privé, on ne note pas de conflits d'utilisation majeurs entre les activités récréatives et forestières. Les inquiétudes sont surtout soulevées au niveau paysage dans les zones récréatives ou à proximité de celles-ci.

Dans les documents sur les objets de révision des schémas d'aménagement des MRC, les affectations de sol récréo-touristiques sont soumises à des contraintes d'utilisation des sols. L'activité forestière devrait y être exclue, sauf pour les coupes sanitaires ou d'assainissement ou pour toute autre intervention sylvicole destinée à maintenir ou à reconstituer le couvert forestier.

³⁰ Ce tableau a été réalisé à partir d'une analyse spatiale avec les couvertures numériques des bassins versants et celle des peuplements forestiers. Toutefois, en raison du niveau de précision des données numériques utilisées, les mesures de superficie diffèrent de celles présentées ailleurs dans ce document. Les résultats sont présentés sous forme de pourcentage pour cette raison.

Objectifs proposés: *Maintenir un encadrement visuel de qualité pour les territoires d'intérêt.*

Informar les intervenants (propriétaires, entrepreneurs forestiers) des méthodes et moyens permettant de limiter les impacts visuels des coupes près des sites sensibles ou d'intérêt.

Collaborer avec les MRC et le MRN dans l'identification des territoires d'intérêt, dans la définition et les méthodes de protection.

L'Agence devra s'assurer que les sites d'intérêt soient adéquatement protégés.

CHAPITRE 5 RÉSUMÉ DES ORIENTATIONS ET OBJECTIFS DE PROTECTION ET DE MISE EN VALEUR

5.1 RESSOURCE FORESTIÈRE

Orientation 1 : Améliorer la connaissance sur les milieux forestiers et sur le suivi des travaux réalisés

- **Objectifs proposés :**

- Développer des propositions concrètes d'amélioration de la connaissance des forêts du territoire de l'Agence et entamer des discussions avec les partenaires de l'Agence ou les autorités concernées. Les propositions et discussions devraient porter sur les moyens d'améliorer les méthodes actuelles d'inventaire, de photo-interprétation et d'échantillonnage ainsi que sur les aspects de connaissance des friches, des sols indurés, des strates en régénération et des travaux sylvicoles réalisés.
- Étudier la possibilité d'améliorer le Programme d'aide à la mise en valeur de la forêt privée actuel pour prévenir les pertes probables en matière ligneuse causées par la future épidémie de tordeuse des bourgeons d'épinette. Cette réflexion devrait porter sur les types et la pertinence des travaux sylvicoles préventifs à réaliser. L'Agence devrait aussi établir des liens avec la SOPFIM³¹ et les autres autorités concernées pour évaluer les besoins du territoire en arrosage, s'il y a lieu.
- Faire le lien entre les MRC et le MRN pour la mise à jour des affectations du territoire provenant des schémas d'aménagement. Ce travail permettra de s'assurer que l'information transmise sera fidèle aux schémas et livrée dans des délais raisonnables.

Orientation 2 : Assurer la protection du milieu forestier et de ses ressources

- **Objectifs proposés :**

- Collaborer avec les MRC et le MRN dans l'identification des milieux sensibles et des territoires d'intérêt, dans la définition et les méthodes de protection.
- L'Agence devra s'assurer que les sites sensibles et d'intérêt soient adéquatement protégés, sans pour autant limiter indûment les droits des propriétaires à réaliser des travaux d'aménagement forestier qui s'inscrivent dans les principes de l'aménagement forestier durable.
- Collaborer avec les MRC dans la réglementation sur l'abattage d'arbres.
- Définir les grands principes et les éléments essentiels d'une réglementation visant la protection et l'aménagement durable du milieu forestier. Identifier les éléments qui constituent une entrave à l'aménagement forestier durable.
- Encourager le monde municipal à utiliser du personnel qualifié pour mettre en application leur réglementation sur l'abattage d'arbres.
- Inciter les MRC à prendre les moyens nécessaires pour limiter la diminution des superficies forestières.
- Documenter la problématique fiscale des lots boisés du territoire de l'Agence et appuyer les propriétaires de boisés dans leurs démarches pour simplifier le programme de remboursement des taxes foncières.
- Informer et sensibiliser les propriétaires et entrepreneurs forestiers aux saines pratiques forestières.

³¹ Société de protection des forêts contre les insectes et les maladies.

- Collaborer, avec les partenaires concernés, à la définition et à la mise en place d'un système de gestion durable des forêts privées et éventuellement le faire certifier.

Orientation 3 : Favoriser la participation des propriétaires forestiers à la gestion active et durable de leurs boisés

- **Objectifs proposés :**
- Développer les stratégies de mise en valeur des forêts orientées vers l'implication des propriétaires de boisés dans la mise en valeur de leurs propriétés. L'Agence devra diriger ses efforts de transfert de connaissances (sensibilisation, information, formation) auprès des propriétaires les plus réceptifs et les plus susceptibles de réaliser ou de faire réaliser des travaux de mise en valeur.
- Collaborer à la mise à jour du guide des saines pratiques forestières.

Orientation 4 : Mettre en valeur les ressources forestières

- **Objectif proposé :**
- Augmenter le capital ligneux et le rendement des forêts notamment pour les essences résineuses.

5.2 RESSOURCE FAUNIQUE

Orientation 5 : Maintenir des habitats fauniques de qualité

- **Objectifs proposés :**
- Augmenter les efforts de sensibilisation à l'importance d'une gestion intégrée des ressources forestière et faunique et au respect des saines pratiques d'intervention en forêt privée. Ces efforts se feront auprès des propriétaires de lots boisés et des entrepreneurs forestiers.
- Étudier la possibilité de modifier les balises techniques actuelles du Programme d'aide à la mise en valeur de la forêt privée dans le but d'atténuer l'impact de certains travaux forestiers sur la qualité des habitats fauniques. Par exemple, élaborer des mesures d'atténuation pour les travaux d'éclaircies précommerciales.
- Étudier la possibilité de développer un projet de protection des milieux humides offrant un bon potentiel faunique en établissant des partenariats avec des organismes voués à la conservation de ces milieux.
- Mettre en place des stratégies sylvicoles permettant d'allonger la vie des peuplements afin de maintenir sur le territoire des forêts matures en santé.
- Évaluer l'étendue de la problématique associée à la traverse des cours d'eau et proposer des actions concrètes afin de protéger adéquatement tous les cours d'eau aussi bien ceux intermittents que permanents.

Orientation 6 : Assurer la protection et la mise en valeur de la faune

- **Objectifs proposés :**
- Développer des stratégies de protection des habitats fauniques essentiels orientées vers l'implication et l'éducation des propriétaires de lots boisés. L'Agence devra encourager une éventuelle réglementation municipale à ce sujet ou une modification de la réglementation gouvernementale dans le but de l'élargir au territoire privé. L'Agence devra aussi collaborer à son élaboration afin de bien répondre au contexte des forêts privées.

- Étudier la possibilité de développer des partenariats financiers avec des organismes dont le but est de favoriser la mise en valeur de la ressource faunique (Fondation de la faune, FAPAQ, etc.) afin d'offrir un volet faunique au Programme d'aide à la mise en valeur de la forêt privée.
- Favoriser la mise en valeur de la faune en développant un programme de formation pour les agents de livraison portant sur les aménagements fauniques.

Orientation 7 : Améliorer la connaissance de la ressource faunique en forêt privée

- **Objectif proposé :**
- Entamer des discussions avec les autorités concernées dans le but d'améliorer la connaissance des principales populations animales présentes sur le territoire ainsi que des niveaux de récolte des espèces convoitées pour lesquelles il n'existe pas de statistique de récolte en forêt privée. Ces connaissances permettront entre autres de mieux évaluer l'impact de la gestion des forêts privées sur la ressource faunique.

5.3 RESSOURCES PAYSAGES ET RÉCRÉATIVES

Orientation 8 : Protéger les paysages sensibles et les sites d'intérêt

- **Objectifs proposés :**
- Maintenir un encadrement visuel de qualité pour les territoires d'intérêt.
- Protéger l'encadrement visuel immédiat des sites d'intérêt.
- Diminuer l'impact visuel des coupes totales en favorisant leur intégration au paysage forestier.
- Informer les intervenants (propriétaires, entrepreneurs forestiers) des méthodes et moyens permettant de limiter les impacts visuels des coupes près des sites sensibles ou d'intérêt.

5.4 RESSOURCE HYDRIQUE

Orientation 9 : Protéger les milieux hydriques et les prises d'eau

- **Objectifs proposés :**
- Maintenir les lisières boisées et la couverture arbustive à proximité des lacs et des cours d'eau et interdire le passage de la machinerie lourde dans ces bandes.
- Limiter la réalisation de travaux d'aménagement forestier et le passage de la machinerie à proximité des prises d'eau municipales identifiées dans les schémas d'aménagement.

ANNEXE I Description des six critères nationaux sur l'aménagement forestier durable identifiés par le Conseil canadien des ministres des forêts ainsi que la Loi sur les forêts

Ces critères ont été adaptés aux besoins et aux conditions de l'Agence des forêts privées de la Côte-Nord.

1 Conserver la biodiversité

- Maintenir et améliorer la biodiversité forestière actuelle.
- Protéger les milieux sensibles aux activités forestières (écosystèmes particuliers, habitats des espèces animales et végétales menacées ou vulnérables et autres).
- Protéger l'ensemble du réseau hydrographique et plus particulièrement les rivières à potentiel piscicole et les points d'alimentation en eau potable.
- Maintenir des habitats fauniques de qualité, plus particulièrement pour les espèces représentatives des divers types d'habitats forestiers.

2 Maintenir et améliorer la productivité des écosystèmes forestiers

- Diminuer la vulnérabilité des écosystèmes forestiers aux différentes perturbations naturelles (épidémies, feu).
- Favoriser la croissance d'essences adaptées aux sites.
- Augmenter la productivité et la qualité de la ressource forestière.
- Maintenir les superficies propices à la production forestière.
- Améliorer la productivité des territoires forestiers mal drainés.

3 Conserver les ressources pédologiques et hydriques

- Protéger les sols hydromorphes.
- Diminuer l'érosion des sols sur pentes fortes et à proximité des cours d'eau.
- Aménager et protéger les bandes riveraines afin d'assurer le maintien des caractéristiques hydriques des cours d'eau et d'en maintenir la productivité.
- Diminuer les impacts de la voirie forestière sur l'érosion des sols et la qualité des cours d'eau.
- Maintenir la capacité des sols à supporter une forêt de qualité.
- Protéger les autres sites sensibles aux activités forestières.

4 Contribuer positivement au bilan global du carbone

- Augmenter la productivité forestière.
- Maintenir ou accroître les superficies possédant une couverture forestière.
- Remettre en production les superficies forestières improductives à vocation de production de bois.
- Favoriser la transformation non énergétique de la matière ligneuse.

5 Assurer des avantages multiples pour la société

- Maintenir et développer les avantages retirés de la forêt (production de matière ligneuse, activités récréatives, activités de chasse et de pêche, emplois, la valeur esthétique).
- Respecter la possibilité de récolte de la matière ligneuse.

- Respecter la législation, la réglementation et les modalités d'intervention sur l'aménagement du territoire.
- Suivre l'évolution des travaux liés à l'aménagement des ressources forestières.
- Maintenir ou augmenter les habitats des espèces fauniques ayant une importance économique.
- Protéger les fonctions récréatives et leur potentiel d'utilisation.
- Faire le bilan des forêts protégées.

6 S'assurer de l'acceptation de la responsabilité de la société à l'égard du développement durable

- Identifier les communautés (municipalités) ayant une forte composante forestière à la base de leur économie.
- Identifier les principaux utilisateurs et gestionnaires des ressources du milieu forestier.
- Décrire les mécanismes de prise de décision et le degré de participation des intervenants du milieu et du public au processus décisionnel, à la mise en œuvre et au suivi des décisions.
- Identifier les efforts monétaires ou autres consentis à la recherche forestière, à la formation des travailleurs et propriétaires forestiers et à l'information pour le public en général.